



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2016-028

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2016

Sommaire

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2016-05-11-007 - Décision n°16-17 sur la vente de 2 logements en copropriété situés 8 chemin du Perron à Oullins et rue Bajard à Pierre Bénite - Hospices civils de Lyon (1 page)	Page 4
69-2016-05-11-008 - Décision n°16-18 sur la vente d'un logement en copropriété 81 rue Trion à Lyon 5ème - Hospices civils de Lyon (1 page)	Page 6
69-2016-05-11-009 - Décision n°16-19 sur la vente de l'ex-villa de direction de l'hôpital gériatrique du Val d'Azergues située rue Aymé Chalus à Alix - Hospices civils de Lyon (1 page)	Page 8
69-2016-05-11-010 - Décision n°16-20 sur le renouvellement du bail de longue durée - MASSE 329 - Parcelle 19 boulevard des Brotteaux à Lyon 6ème - Hospices civils de Lyon (1 page)	Page 10
69-2016-05-11-011 - Décision n°16-21 sur le renouvellement du bail longue durée - MASSE 165 Bis - Parcelle 70 rue Bossuet à Lyon 6ème - Hospices civils de Lyon (1 page)	Page 12
69-2016-05-11-012 - Décision n°16-22 sur la constitution de servitude avec ERDF - GROUPEMENT SUD - Hospices civils de Lyon (1 page)	Page 14
69-2016-05-11-013 - Décision n°16-23 sur le prononcé du déclassement et vente de la Fondation Bertholon Mourier - Lieu-dit le Bouchage - route Neuve - 69700 GIVORS - Hospices civils de Lyon (2 pages)	Page 16
69-2016-05-11-014 - Décision n°16-24 sur le prononcé du déclassement et vente du terrain situé chemin de la Plaine de Boussion Hyères - Hospices civils de Lyon (1 page)	Page 19

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-05-27-002 - Arrêté déclarant d'utilité publique le projet de prolongement de la ligne B du métro aux hôpitaux Lyon Sud, présenté par le syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), sur le territoire des communes d'Oullins et de Saint-Genis Laval (3 pages)	Page 21
69-2016-05-30-007 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Brullioles (2 pages)	Page 25
69-2016-05-30-005 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Grézieu la Varenne (3 pages)	Page 28
69-2016-05-30-010 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Larajasse (3 pages)	Page 32
69-2016-05-30-009 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Saint Georges de Reneins (3 pages)	Page 36
69-2016-05-30-006 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Thizy les Bourgs (4 pages)	Page 40
69-2016-05-30-008 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Vernaison (2 pages)	Page 45

69-2016-05-31-004 - Arrêté préfectoral portant homologation du circuit d'autocross de St Igny de Vers (4 pages)	Page 48
69-2016-06-01-002 - Arrêté relatif à l'état des listes de candidats au second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires dans la commune de Civrieux d'Azergues les 29 mai 2016 et 5 juin 2016 (3 pages)	Page 53
69-2016-06-01-001 - Commission départementale d'aménagement commercial - Séance du jeudi 15 juin 2016 - ORDRE DU JOUR (1 page)	Page 57
69-2016-05-30-011 - Délégation de signature à M. Jean-Louis AMAT en matière d'ordonnancement secondaire pour la DILCRA (2 pages)	Page 59
69-2016-05-31-001 - Régie de recettes de la fédération départementale des chasseurs du Rhône (1 page)	Page 62
69-2016-05-27-001 - Subdélégation de signature administrative de la DIR Massif central (11 pages)	Page 64
69-2016-05-30-012 - Subdélégation de signature financière de la DIR Massif central (4 pages)	Page 76
69-2016-05-30-013 - Subdélégation de signature pour les marchés publics de la DIR Massif central (8 pages)	Page 81
84_ARS_Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes	
69-2016-05-23-003 - Arrêté n° 2016-1389 du 23 mai 2016 (2 pages)	Page 90
Direction départementale des territoires du Rhône	
69-2016-05-26-003 - Arrêté n°2016_05_26_D30 du 26 mai 2016 modifiant l'agrément de l'entreprise CHARRIN à CHAZAY D'AZERGUES pour la réalisation d'opérations de vidange, de transport, et d'élimination des extraits des installations d'assainissement non collectif (4 pages)	Page 93
69-2016-05-31-003 - Arrêté n°DDT_SPAR 2016_05_31_01 du 31 mai 2016 portant renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé dite "Les Boudes" sur le territoire de la commune de SAINT-ROMAIN-DE-POPEY (2 pages)	Page 98

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2016-05-11-007

Décision n°16-17 sur la vente de 2 logements en
copropriété situés 8 chemin du Perron à Oullins et rue
Bajard à Pierre Bénite - Hospices civils de Lyon

Direction des Affaires Domaniales

DÉCISION N° 16/17

OBJET : Décision de Monsieur le Directeur Général sur la vente de deux logements en copropriété situés 8, chemin du Perron à Oullins et 5, rue Bajard à Pierre Bénite.

Considérant que les Hospices Civils de Lyon sont propriétaires de deux lots de copropriétés occupés actuellement par le Centre Hospitalier Saint Jean de Dieu et situés :

- 8, rue du Perron à Oullins – local professionnel de 237 m² au 1^{er} étage (lot de copropriété n° 104), de deux caves n° 14 (lot de copropriété n° 31) et n° 23 (lot de copropriété n° 40) et d'un garage n° 37 (lot de copropriété n° 13).
- 5, rue Bajard à Pierre Bénite – local professionnel de 204 m² (lot de copropriété n° 203).

Compte tenu des objectifs d'excédent global à réaliser par la D.N.A. dans le cadre de sa participation au contrat de retour à l'équilibre financier ;

Compte tenu de l'intérêt du Centre Hospitalier Saint Jean de Dieu d'acquérir ces deux locaux ;

Considérant que France Domaine a été sollicité pour émettre un avis ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des EPS ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de Surveillance des EPS ;

Vu le décret n° 2010-426 du 29 avril 2010 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, aux Hospices Civils de Lyon et à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille.

Après concertation avec le Directoire du 25 avril 2016 ;

Après **AVIS FAVORABLE** du Conseil de Surveillance dans sa séance du 29 avril 2016 ;

LE DIRECTEUR GENERAL conclut le dossier présenté ci-dessus en décidant de la cession de ces appartements (et annexes) situés 8, chemin du Perron à Oullins et 5, rue Bajard à Pierre Bénite, par la procédure de vente de gré à gré au profit du Centre Hospitalier Saint Jean de Dieu et la signature des actes qui en seront la suite ou la conséquence pardevant notaire, les frais d'actes notariés restant à la charge du ou des preneurs.

Expédition certifiée conforme pour l'Agence Régionale de Santé

Lyon, le 11 mai 2016

Le Directeur Général des Hospices Civils de Lyon

Dominique DEROUBAIX

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2016-05-11-008

Décision n°16-18 sur la vente d'un logement en copropriété
81 rue Trion à Lyon 5ème - Hospices civils de Lyon

Direction des Affaires Domaniales

DÉCISION N° 16/18

OBJET : Décision de Monsieur le Directeur Général sur la vente d'un logement en copropriété – 81, rue de Trion à Lyon 5^{ème}

Considérant que les Hospices Civils de Lyon sont propriétaires d'un logement en copropriété situé 81, rue de Trion à Lyon 5^{ème} ;

Considérant que ce logement de Type 1 d'une superficie de 31 m² au 6^{er} étage (lot de copropriété n° 82), accompagné d'une cave n° 17 (lot de copropriété n° 40) est libre de toute occupation ;

Compte tenu des travaux lourds que nécessite ce logement pour être reloué et des objectifs d'excédent global à réaliser par la D.N.A. dans le cadre de sa participation au contrat de retour à l'équilibre financier ;

France Domaine a été sollicité pour émettre un avis ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des EPS ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de Surveillance des EPS ;

Vu le décret n° 2010-426 du 29 avril 2010 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, aux Hospices Civils de Lyon et à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille.

Après concertation avec le Directoire du 25 avril 2016 ;

Après **AVIS FAVORABLE** du Conseil de Surveillance dans sa séance du 29 avril 2016 ;

LE DIRECTEUR GENERAL conclut le dossier présenté ci-dessus en décidant de la cession de cet appartement (et annexe) situé 81, rue de Trion à Lyon 5^{ème}, par la procédure de vente aux enchères ou toute autre forme de vente qu'il appartiendra de retenir et la signature des actes qui en seront la suite ou la conséquence pardevant notaire, les frais d'actes notariés restant à la charge du ou des preneurs.

Expédition certifiée conforme pour l'Agence Régionale de Santé

Lyon, le 11 mai 2016

Le Directeur Général des Hospices Civils de Lyon

Dominique DEROUBAIX

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2016-05-11-009

Décision n°16-19 sur la vente de l'ex-villa de direction de
l'hôpital gériatrique du Val d'Azergues située rue Aymé
Chalus à Alix - Hospices civils de Lyon

Direction des Affaires Domaniales

DÉCISION N° 16/19

OBJET : Décision de Monsieur le Directeur Général sur la vente de l'ex. villa de direction de l'HOPITAL GERIATRIQUE DU VAL D'AZERGUES située rue Aymé Chalus à Alix.

Considérant qu'en date du 15 décembre 2010, les Hospices Civils de Lyon ont décidé le transfert de gestion et la vente des actifs de l'Hôpital Gériatrique du Val d'Azergues au Centre Hospitalier de Villefranche-sur-Saône ;

Considérant que les Hospices Civils de Lyon sont restés propriétaires d'un ensemble de biens immobiliers bâtis ou non bâtis périphériques à l'établissement ; Que suite à l'annonce du désengagement du site par l'Hôpital Nord-Ouest Villefranche, une réflexion d'ensemble est engagée.

Considérant toutefois que l'ex. Villa de Direction, d'une surface habitable d'environ 120 m² sur un terrain d'environ 1 600 m² (cf. plan ci-joint) situé rue Aymé Chalus à Alix, n'est pas dans le périmètre de l'étude d'aménagement du site ;

Considérant que l'avis de France Domaine a été sollicité ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des EPS ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de Surveillance des EPS ;

Vu le décret n° 2010-426 du 29 avril 2010 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, aux Hospices Civils de Lyon et à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille.

Après concertation avec le Directoire du 25 avril 2016 ;

Après **AVIS FAVORABLE** du Conseil de Surveillance dans sa séance du 29 avril 2016 ;

LE DIRECTEUR GENERAL conclut le dossier présenté ci-dessus en décidant de la cession de cette villa située rue Aymé Chalus à Alix, par la procédure de vente aux enchères ou toute autre forme de vente qu'il appartiendra de retenir et la signature des actes qui en seront la suite ou la conséquence pardevant notaire, les frais d'actes notariés restant à la charge du ou des preneurs.

Expédition certifiée conforme pour l'Agence Régionale de Santé

Lyon, le 11 mai 2016

Le Directeur Général des Hospices Civils de Lyon

Dominique DEROUBAIX

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2016-05-11-010

Décision n°16-20 sur le renouvellement du bail de longue
durée - MASSE 329 - Parcelle 19 boulevard des Brotteaux
à Lyon 6ème - Hospices civils de Lyon

Direction des Affaires Domaniales

DÉCISION N° 16/20

OBJET : Décision de Monsieur le Directeur Général sur le renouvellement du bail de longue durée – MASSE 329 - Parcelle 19, bd des Brotteaux à LYON 6^{ème}

Considérant que les Hospices Civils de Lyon sont propriétaires d'une parcelle de terrain située 19 Bd des Brotteaux à LYON 6^{ème} d'une superficie de 202 m² qu'ils louent au syndicat des copropriétaires du bâti édifié sur la parcelle aux termes d'un bail de 30 ans ayant pris effet le 1^{er} juillet 1985 pour se terminer le 30 juin 2015 en contrepartie d'un loyer annuel de 2 272,49 €, outre une indemnité de cour commune de 78,77 €/an ;

Considérant que le syndicat des copropriétaires a sollicité le renouvellement du bail ;

Considérant les nouveaux droits accordés, les Hospices Civils de Lyon ont proposé un nouveau bail, accepté par le syndicat des copropriétaires, de 36 ans du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2049 moyennant un loyer annuel de 5 320 € et une indemnité de cour commune de 110 €, outre impôts et taxes diverses. Le loyer sera révisé tous les 3 ans sans référence à un quelconque indice. L'accord exprès du bailleur sera requis pour toute augmentation de la surface bâtie développée sur la parcelle objet du bail ainsi que pour toute cession du droit au bail ;

Considérant que le renouvellement du bail est réalisé aux frais exclusifs du preneur ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des EPS ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de Surveillance des EPS ;

Vu le décret n° 2010-426 du 29 avril 2010 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, aux Hospices Civils de Lyon et à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille.

Après concertation avec le Directoire du 25 avril 2016 ;

Après **AVIS FAVORABLE** du Conseil de Surveillance dans sa séance du 29 avril 2016 ;

LE DIRECTEUR GENERAL conclut le dossier présenté en décidant le renouvellement du bail de longue durée aux conditions ci-dessus et la signature dont les actes qui en seront la suite ou la conséquence pardevant notaire, les frais notariés restant à la charge du ou des preneurs.

Expédition certifiée conforme pour l'Agence Régionale de Santé

Lyon, le 11 mai 2016

Le Directeur Général des Hospices Civils de Lyon

Dominique DEROUBAIX

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2016-05-11-011

Décision n°16-21 sur le renouvellement du bail longue
durée - MASSE 165 Bis - Parcelle 70 rue Bossuet à Lyon
6ème - Hospices civils de Lyon

Direction des Affaires Domaniales

DÉCISION N° 16/21

OBJET : Décision de Monsieur le Directeur Général sur le renouvellement du bail de longue durée – MASSE 165Bis – Parcelle 70, rue Bossuet à LYON 6^{ème}

Considérant que les Hospices Civils de Lyon sont propriétaires d'une parcelle de terrain située 70 rue Bossuet à LYON 6^{ème} d'une superficie de 284 m² qu'ils louent au syndicat des copropriétaires du bâti édifié sur la parcelle aux termes d'un bail de 9 ans ayant pris effet le 1^{er} juillet 1989 pour se terminer le 30 juin 1998 en contrepartie d'un loyer annuel de 2 807, 47 € ;

Considérant que le syndicat des copropriétaires a sollicité le renouvellement du bail ;

Considérant les nouveaux droits accordés, les Hospices Civils de Lyon ont proposé un nouveau bail, accepté par le syndicat des copropriétaires, de 30 ans du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2045 moyennant un loyer annuel de 4 788 € outre impôts et taxes diverses. Le loyer sera révisé tous les 3 ans sans référence à un quelconque indice. L'accord exprès du bailleur sera requis pour toute augmentation de la surface bâtie développée sur la parcelle objet du bail ainsi que pour toute cession du droit au bai ;

Considérant que le renouvellement du bail est réalisé aux frais exclusifs du preneur ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des EPS ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de Surveillance des EPS ;

Vu le décret n° 2010-426 du 29 avril 2010 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, aux Hospices Civils de Lyon et à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille.

Après concertation avec le Directoire du 25 avril 2016 ;

Après **AVIS FAVORABLE** du Conseil de Surveillance dans sa séance du 29 avril 2016 ;

LE DIRECTEUR GENERAL conclut le dossier présenté en décidant le renouvellement du bail de longue durée aux conditions ci-dessus et la signature dont les actes qui en seront la suite ou la conséquence pardevant notaire, les frais notariés restant à la charge du ou des preneurs.

Expédition certifiée conforme pour l'Agence Régionale de Santé

Lyon, le 11 mai 2016

Le Directeur Général des Hospices Civils de Lyon

Dominique DEROUBAIX

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2016-05-11-012

Décision n°16-22 sur la constitution de servitude avec
ERDF - GROUPEMENT SUD - Hospices civils de Lyon

Direction des Affaires Domaniales

DÉCISION N° 16/22

OBJET : Décision de Monsieur le Directeur Général sur la constitution de servitude avec ERDF – GROUPEMENT SUD.

Considérant qu'après concertation en Directoire du 2 décembre 2013 et avis favorable du conseil de surveillance du 9 décembre 2013, Monsieur le Directeur Général a par décision du 18 décembre 2013 décidé de conclure une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public au profit du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Lyon-Saint-Etienne (CROUS) ;

Considérant que cette autorisation constitutive de droits réels, signée le 25 mars 2015 et consentie pour une durée de 60 ans porte sur les parcelles section AB n° 185 et 186 d'une contenance totale de 3 061 m² ;

Considérant qu'il y a lieu pour permettre le raccordement en électricité du futur bâtiment en cours de construction de consentir à Electricité Réseau Distribution France (ERDF) sur les parcelles Section AB n° 181 et 188 une servitude de réseaux au profit de la parcelle objet de l'autorisation, conformément au plan ci-joint, ce jusqu'au 25 mars 2075 date de fin de l'autorisation consentie au CROUS, en contrepartie d'une indemnité de 2 494 € ;

Considérant qu'ERDF devra solliciter l'accord de l'Etat, titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels sur la parcelle AB n° 188, en vertu d'un acte du 20 juin 2014 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des EPS ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de Surveillance des EPS ;

Vu le décret n° 2010-426 du 29 avril 2010 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, aux Hospices Civils de Lyon et à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille.

Après concertation avec le Directoire du 25 avril 2016 ;

Après **AVIS FAVORABLE** du Conseil de Surveillance dans sa séance du 29 avril 2016 ;

LE DIRECTEUR GENERAL conclut le dossier présenté ci-dessus en décidant la constitution d'une servitude de passage de réseaux au profit d'ERDF, les frais d'actes notariés restant à la charge d'ERDF.

Expédition certifiée conforme pour l'Agence Régionale de Santé

Lyon, le 11 mai 2016

Le Directeur Général des Hospices Civils de Lyon

Dominique DEROUBAIX

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2016-05-11-013

Décision n°16-23 sur le prononcé du déclassement et vente
de la Fondation Bertholon Mourier - Lieu-dit le Bouchage
- route Neuve - 69700 GIVORS - Hospices civils de Lyon

Direction des Affaires Domaniales

DÉCISION N° 16/23

OBJET : Décision de Monsieur le Directeur Général sur le prononcé du déclassement et vente de la Fondation Bertholon Mourier – Lieu-dit le Bouchage – Route Neuve – 69700 GIVORS

Considérant que les Hospices Civils de Lyon sont propriétaires d'un domaine d'environ 25 hectares situé à GIVORS (69700) ;

Considérant que ce tènement abritait la Fondation Bertholon-Mourier, établissement gériatrique des Hospices Civils de Lyon, fermé en 2010 ainsi que des terres agricoles ;

Considérant que suite au désengagement des Hospices Civils de Lyon, le site a été mis à disposition du Centre Hospitalier de Givors, dans l'attente de la livraison de leur bâtiment destiné à accueillir la gériatrie ;

Considérant que le Centre Hospitalier de Givors a libéré le site de toute occupation le 10 février 2016 ;

Considérant que les bâtiments sont aujourd'hui libérés de toute occupation et qu'en conséquence, leur désaffectation peut être constatée ;

Considérant qu'il y a donc lieu de prononcer le déclassement du site ;

Considérant par ailleurs que par jugement en date du 11 février 2016, le tribunal de Grande Instance de Lyon a autorisé les Hospices Civils de Lyon à aliéner les biens de la Fondation ;

Considérant également les objectifs de cession d'actifs dont le résultat est nécessaire pour contribuer au financement des investissements des Hospices Civils de Lyon dans le cadre du projet d'établissement Horizon 2017 et du contrat de retour à l'équilibre financier signé avec l'ARS ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des EPS ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de Surveillance des EPS ;

Vu le décret n° 2010-426 du 29 avril 2010 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, aux Hospices Civils de Lyon et à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille.

Après concertation avec le Directoire du 25 avril 2016 ;

Après **AVIS FAVORABLE** du Conseil de Surveillance dans sa séance du 29 avril 2016 ;

LE DIRECTEUR GENERAL conclut le dossier présenté ci-dessus en décidant le déclassement et la cession de la Fondation Bertholon Mourier – Lieu-dit le Bouchage – Route Neuve à GIVORS 69700, par la procédure de vente



aux enchères ou toute autre forme de vente qu'il appartiendra de retenir et la signature des actes qui en seront la suite ou la conséquence pardevant notaire, les frais d'actes notariés restant à la charge du ou des acquéreurs

Expédition certifiée conforme pour l'Agence Régionale de Santé

Lyon, le 11 mai 2016

Le Directeur Général des Hospices Civils de Lyon

Dominique DEROUBAIX

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2016-05-11-014

Décision n°16-24 sur le prononcé du déclassement et vente
du terrain situé chemin de la Plaine de Boussion Hyères -
Hospices civils de Lyon

Direction des Affaires Domaniales

DÉCISION N° 16/24

OBJET : Décision de Monsieur le Directeur Général sur le prononcé du déclassement et vente du terrain situé chemin de la Plaine de Boussion à Hyères.

Considérant qu'en date du 12 mars 2012, du 25 mai 2014 et du 25 février 2015, l'avis du conseil de surveillance a été sollicité s'agissant du déclassement et de la cession des parcelles HA 77 pour partie et HA 80 à Hyères (Giens) à la société Nexity à l'issue d'un appel à projet, au prix de 3 579 750€.

Ces parcelles à céder sont aujourd'hui cadastrées HA 78 et 80 pour une surface cadastrale globale de 6 637m² ;

Considérant que ces tènements, qui accueillait une maison des parents (HA 80) ainsi que la villa Félicie à usage d'habitation (HA 78) sont à ce jour désaffectés ;

Considérant qu'il y a lieu ainsi de confirmer le déclassement desdites parcelles HA 78 et HA 80 et de décider leur cession dans les conditions ci-dessus évoquées ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des EPS ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de Surveillance des EPS ;

Vu le décret n° 2010-426 du 29 avril 2010 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, aux Hospices Civils de Lyon et à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille.

Après concertation avec le Directoire du 25 avril 2016 ;

Après **AVIS FAVORABLE** du Conseil de Surveillance dans sa séance du 29 avril 2016 ;

LE DIRECTEUR GENERAL conclut le dossier présenté ci-dessus en décidant le déclassement et la cession à la société NEXITY des parcelles HA 78 et HA 80 et la signature des actes qui en seront la suite ou la conséquence pardevant notaire, les frais d'actes notariés restant à la charge du ou des acquéreurs.

Expédition certifiée conforme pour l'Agence Régionale de Santé

Lyon, le 11 mai 2016

Le Directeur Général des Hospices Civils de Lyon

Dominique DEROUBAIX

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-05-27-002

Arrêté déclarant d'utilité publique le projet de prolongement de la ligne B du métro aux hôpitaux Lyon Sud, présenté par le syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), sur le territoire des communes d'Oullins et de Saint-Genis Laval



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Libertés
Publiques et des Affaires
Décentralisées

2^{ème} Bureau
Urbanisme et Affaires
domaniales

Affaire suivie par : Nathalie SIMIAN-LICODIA
Tél. : 04 72 61 66.16
Courriel : nathalie.simian-licodia@rhone.gouv.fr
Fax : 04.72.61.63.43

ARRETE PREFECTORAL

Arrêté n°

déclarant d'utilité publique le projet de prolongement de la ligne B du métro aux hôpitaux Lyon Sud, présenté par le syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), sur le territoire des communes d'Oullins et de Saint-Genis-Laval.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de la métropole de Lyon ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs du Rhône pour l'année 2015 ;

Vu la délibération du 19 mars 2015 par laquelle le comité syndical du SYTRAL approuve le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de prolongement de la ligne B du métro aux hôpitaux Lyon sud et autorise son président, ou son représentant, à saisir le préfet en vue de l'organisation de l'enquête publique et à solliciter la déclaration d'utilité publique du projet ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Vu l'étude d'impact produite par le maître d'ouvrage ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 16 juin 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° E-2015-447 du 2 septembre 2015, prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de prolongement de la ligne B du métro aux hôpitaux Lyon Sud, présenté par le syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), sur le territoire des communes d'Oullins et Saint-Genis-Laval et d'une enquête parcellaire ;

Vu les pièces des dossiers d'enquêtes soumis aux enquêtes susvisées du lundi 12 octobre 2015 au vendredi 13 novembre 2015 inclus, en mairies d'Oullins (siège de l'enquête) et de Saint-Genis-Laval ;

Vu le rapport et les conclusions motivées émis par le commissaire enquêteur le 14 décembre 2015 ;

Vu la lettre du préfet du Rhône adressée à la présidente du SYTRAL, le 18 janvier 2016, dans le cadre de la procédure prévue à l'article L.126-1 du code de l'environnement et en application de l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Oullins du 31 mars 2016, confirmant, suite à la réserve émise par le commissaire enquêteur, le choix d'une implantation de la future station Oullins centre sous la place Anatole France ;

Vu la délibération du 29 avril 2016 par laquelle le comité syndical du SYTRAL lève la réserve du commissaire enquêteur, prend en compte ses souhaits et confirme l'intérêt général du projet ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances,

Ar r ê t e :

Article 1^{er} – Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux à entreprendre par le syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), pour la réalisation du projet de prolongement de la ligne B du métro aux hôpitaux Lyon Sud, sur le territoire des communes d'Oullins et de Saint-Genis-Laval, conformément au plan général des travaux et au document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet annexés au présent arrêté (1) (2).

Article 2 – Conformément aux dispositions des articles L.122-1 et R.122-14 du code de l'environnement, la déclaration d'utilité publique de cette opération soumise à étude d'impact, comporte, dans un document annexé au présent arrêté (3), les mesures à la charge du maître d'ouvrage destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé humaine ainsi que les modalités de leur suivi.

Le maître d'ouvrage établit, durant la mise en oeuvre de l'opération, un document de suivi de la réalisation des mesures susmentionnées et de leurs effets sur l'environnement. Il tient ce document à la disposition de l'autorité environnementale et en établit un bilan, dans un délai de

deux mois suivant la fin de l'opération, qu'il transmet au préfet.

Article 3 – L'expropriation des parcelles de terrain éventuellement nécessaires devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 – Lorsque les immeubles sont soumis à la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, les emprises expropriées prélevées sur ces immeubles seront retirées de la propriété initiale.

Article 5 – Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera :

- 1) publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône ;
- 2) affiché pendant une durée de deux mois en mairies d'Oullins et de Saint-Genis-Laval.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 7 – Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, la présidente du syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise, les maires d'Oullins et de Saint-Genis-Laval sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 27 mai 2016

Le Préfet,

Le Préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Xavier INGLEBERT

(1) (2) (3) Le plan et les documents mentionnés dans le présent arrêté peuvent être consultés :
- à la préfecture du Rhône - Direction des libertés publiques et des affaires décentralisées
2^{ème} Bureau - urbanisme et affaires domaniales -18 rue de Bonnel - 69003 Lyon ;
- en mairies d'Oullins et de Saint-Genis-Laval.

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-05-30-007

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique, et répartissant les électeurs pour la
commune de Brullioles

Institution des bureaux de vote de Brullioles



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des libertés
publiques et des affaires
décentralisées

4^{ème} bureau
Institutions locales

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER
Tél. : 04 72 61 61 34
Fax : 04 72 61 66 60
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2016-05-30-

**Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs
pour la commune de BRULLIOLES**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.17,

VU l'arrêté préfectoral n° 4498 du 28 juin 2010 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Brullioles,

VU la demande du maire de Brullioles du 26 janvier 2016,

SUR la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1er : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} mars 2017, les électrices et électeurs de la commune de Brullioles seront affectés dans le bureau de vote unique de la commune, dont le siège est fixé à la mairie - Salle des Conseils, Place de l'Église à Brullioles.

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 4498 du 28 juin 2010 est abrogé à compter du 1^{er} mars 2017.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de Brullioles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Brullioles et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 30 mai 2016

Pour le préfet,
Le préfet, secrétaire général, préfet
délégué pour l'égalité des chances
Xavier INGLEBERT

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-05-30-005

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique, et répartissant les électeurs pour la
commune de Grézieu la Varenne

Institution des bureaux de vote de Grézieu la Varenne



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des libertés
publiques et des affaires
décentralisées

Bureau des
Institutions locales

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2016-05-30-

**Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs
pour la commune de Grézieu la Varenne**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.17,

VU l'arrêté préfectoral n° 4245 du 26 août 2009 portant modification du périmètre des bureaux de vote pour la commune de Grézieu la Varenne,

VU la demande du maire de Grézieu la Varenne du 2 mai 2016,

SUR la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er}: Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} mars 2017, les électrices et électeurs de la commune de Grézieu la Varenne seront répartis en 5 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p><u>Bureau n° 1 – Centralisateur</u></p> <p>Centre d'animation 11 avenue Emile Evellier</p>	<p>Place Abbé Launay, avenue Benoît Launay, rue de Finale en Emilie, rue de la Roseraie, chemin de Ronde, allée de 7 lots, place des Anciens Combattants, allée des Cerisiers, rue des Entrepôts, impasse des Monts du Lyonnais, rue des Monts du Lyonnais, rue du Colibri, rue du Dr François Casseti, allée du Parc, allée du Viaduc, avenue Emile Evellier, rue Grand'Rue, place Jasserand, lieu-dit La Barge, lieu-dit La Place, lieu-dit Le Bourg, avenue Lucien Blanc, impasse Lucien Blanc, rue Saint Roch.</p>
<p>Bureau n° 2</p> <p>Centre d'animation 11 avenue Emile Evellier</p>	<p>Impasse Clos des Vignes, rue de l'Ancienne Gare, route de Bordeaux, impasse de la Morellière, chemin de la Morellière, rue des Forges, allée des Grandes Terres, allée des Lilas, rue des Nouvelles Écoles, chemin des Ondines, allée des Prés, chemin des Terres Mêlées, chemin des Voyageurs, chemin du Michon, impasse du Rat, chemin du Rat, rue du Vieux Pont, lieu-dit La Morellière, lieu-dit Le Rat, lieu-dit Le Vieux Pont, lieu-dit Les Grandes Terres, lieu-dit Les 4 Chemins.</p>
<p>Bureau n° 3</p> <p>Centre d'animation 11 avenue Emile Evellier</p>	<p>Rue de l'Artisanat, rue de la Chaudanne, chemin de la Fourche, rue de la Voie Romaine, impasse de Montolvet, route de Montolvet, rue des Attignies, ZA des Ferrières, allée des Marronniers, chemin des Primevères, route du Col de La Luère, chemin du Martin, chemin du Recret, lieu-dit L'Arabie, lieu-dit Le Pré des Attignies, lieu-dit Le Recret, lieu-dit Les Attignies, lieu-dit Les Ferrières, lieu-dit Montolvet, route neuve du Col de la Luère, route nouvelle des Ferrières.</p>
<p>Bureau n° 4</p> <p>Mairie 16 avenue Emile Evellier</p>	<p>Allée Beausoleil, chemin de la Garde, chemin de la Rivière, route de Marcy, route de Pollionnay, allée de Prébende, allée des Airelles, allée des Blanches Pierres, chemin des Blanchisseurs, chemin des Brosses, chemin des Bruyères, allée des Cèdres, route des Pierres Blanches, impasse des Varennes, allée du Crêt, chemin du Garby, chemin du Petit Bois, chemin du Pirot, chemin du Ravagnon, chemin du Sarrazin, rue du Stade, rue Joseph Moulin, lieu-dit La Garde, lieu-dit Le Crest, lieu-dit Le Garby, lieu-dit Le Pirot, lieu-dit Le Revet, lieu-dit Les Brosses, lieu-dit Les Granges, lieu-dit Les Pierres Blanches, lieu-dit Les Varennes, avenue Marcel Mérieux, lotissement Soleil Levant.</p>

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p style="text-align: center;">Bureau n° 5</p> <p style="text-align: center;">Mairie 16 avenue Emile Evellier</p>	<p>Lieu-dit Ancienne Voie Ferrée, lieu-dit Bois Brouillat, chemin de l'Ancien Hippodrome, allée de l'Ardellière, route de Brindas, chemin de La Léchère, chemin des Chênes, chemin des Cornures, chemin des Mouilles, impasse des Peupliers, allée des Saules, allée des Sources, impasse du Bois Brouillat, chemin du Bois Brouillat, rue du Crest, chemin du Drut, chemin du Martoret, allée du Pré Mulet, domaine du Tupinier, impasse du Tupinier, clos du Tupinier, rue du Tupinier, lieu-dit La Léchère, lieu-dit Le Chambarny, lieu-dit Le Drut, lieu-dit Le Martoret, lieu-dit le Moulin Vieux, lieu-dit le Pré Mulet, lieu-dit le Tupinier, lieu-dit le Vieux Moulin, lieu-dit les Mouilles.</p>

Article 2 : Le bureau centralisateur de la commune de Grézieu la Varenne est le bureau de vote n° 1 situé au centre d'animation – 11, Avenue Emile Evellier à Grézieu la Varenne.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 4245 du 26 août 2009 est abrogé à compter du 1^{er} mars 2017.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de Grézieu la Varenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Grézieu la Varenne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 30 mai 2016

Pour le préfet,
Le préfet, secrétaire général, préfet délégué
pour l'égalité des chances,
Xavier INGLEBERT

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-05-30-010

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique, et répartissant les électeurs pour la
commune de Larajasse

Institution des bureaux de vote de Larajasse



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Lyon, le

Direction des libertés
publiques et des affaires
décentralisées

4^{ème} bureau
Institutions locales

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER
Tél. : 04 72 61 61 34
Fax : 04 72 61 66 60
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2016-05-30-

**Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs
pour la commune de LARAJASSE**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.17,

VU l'arrêté préfectoral n° 3779 du 5 juillet 2011 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Larajasse,

VU la demande du maire de Larajasse du 23 mai 2016,

SUR la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1er : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} mars 2017, les électrices et électeurs de la commune de Larajasse seront répartis en 2 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p style="text-align: center;"><u>Bureau n° 1 – Centralisateur</u></p> <p style="text-align: center;">Mairie Place de la mairie</p>	<p>Allée des Jonquilles, Allée des Myosotis, Balmont, Bassac, Basson, Chemin de la Salette, Chemin de la Tune, Chemin de Laudrière, Chemin des Frènes, Chemin des Lauriers, Chemin des Noisetiers, Choules, Côte Chazette, Cour des Vernes, Croix Chazelles, Grand But, Grange Neuve, Grange Rambert, Impasse des Marguerites, Impasse du Préau, La Broa, La Cipièrre, La Côte, La Ferrandina, La Gironnière, La Marchillère, La Petite Rivoire, La Thenaudière, La Valletière, Lafay, Laudrière, Lavaure, Le Banc, Le Banc Nord, Le Bonon, Le Bras, Le Carpin, Le Cerveau, Le Fayard, Le Gros Fou, Le Moreau, Le Petit Mazel, Le Peuplier, Le Pontet, Le Poyard, Les Combes, Les Fanges, Les Ignareux, Les Igneux, Les Loives, Les Martinières, Les Plaines, Les Roches, Les Terres de Derrière, Maître André, Montaugier, Montbret, Montée des Eglantines, Pimpénéon, Pins Mérinons, Place de la Mairie, Place du Mazel, Placette des Frènes, Route de l'Indépendance, Route des Grands Sapins, Route du Marronnier, Rue des Anciens Combattants, Rue des Bleuets, Rue des Peupliers, Rue des Primevères, Rue des Terreaux, Rue des Tilleuls, Ruelle des Douves, Sentier J.P. Néel, Soleymieux</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 2</p> <p style="text-align: center;">Mairie Place de la mairie</p>	<p>Allée des Cerisiers, Allée des Pensées, Bellaigue, Borfignon, Chazette, Chemin de la Sagne, Chemin des Pervenches, Chemin des Violettes, Chemin du Cri, Chemin du Minet, Cote Grimaud, Croix Galland, Fonds Gibert, Gimio, Impasse Abbé Martin, Impasse de l'Hôtel, La Bellardière, La Carabina, La Chazotte, La Chèvre, La Combe, La Faverge, La Fayolle, La Grange du Pré, La Jacotière, La Jasserandière, La Rivoire, Le Bonnard, Le Cartet, Le Champin, Le Coiset, Le Garon, Le Grand Chemin, Le Grand Mazel, Le Grand Petit, Le Granotier, Le Grapillat, Le Joly, Le Lacca, Le Machizaud, Le Michalon, Le Miller, Le Moissonnier, Le Montparet, Le Moulin du Pinay, Le Murio, Le Nézel, Le Pécamp, Le Pinay, Le Plomb, Le Prado, Le Thème, Le Traversier, Les Berthières, Les Brosses, Les Grandes Bruyères, Les Joinets, Les Rattes, Les Saignes, Les Terres, Lotissement Les Martinières, Montée du Crêt, Montée du Lavoir, Montferrat, Moulin Bénière, Moulin Fayolle, Moulin Montaland, Parc des Platanes, Passage des Rameaux, Passage du Verger, Place des Erables, Place Jeanne d'Arc, Place Sainte Anne, Rocade Buissonnière, Route de la Forêt, Route du Michalon, Route du Petit Bois, Rue des Charmilles, Rue des Coquelicots, Rue d'Harcourt, Rue Thiollier, Saint Appolinaire, Saint Pierre, Vaudragon</p>

.../...

Article 2 : Le bureau centralisateur de la commune de Larajasse est le bureau de vote n°1 sis en mairie de Larajasse, place de la mairie.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 3779 du 5 juillet 2011 est abrogé à compter du 1^{er} mars 2017.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de Larajasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Larajasse et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 30 mai 2016

Pour le préfet,
Le préfet, secrétaire général, préfet
délégué pour l'égalité des chances,
Xavier INGLEBERT

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-05-30-009

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique, et répartissant les électeurs pour la
commune de Saint Georges de Reneins

Institution des bureaux de vote de Saint Georges de Reneins



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des libertés
publiques et des affaires
décentralisées

Bureau
des Institutions locales

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Fax : 04 72 61 66 60
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2016-05-30-

**Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs
pour la commune de SAINT-GEORGES-DE-RENEINS**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R 40 et L 17,

VU l'arrêté préfectoral n° 3778 du 4 juillet 2011 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Saint-Georges-de-Reneins,

VU la demande du maire de Saint-Georges-de-Reneins du 17 mai 2016,

SUR la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1er : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} mars 2017, les électrices et électeurs de la commune de Saint-Georges-de-Reneins seront répartis en 3 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p>Bureau de vote n° 1 <u>CENTRALISATEUR</u></p> <p>Mairie Parc Montchervet</p>	<p>Rue de l'Église - Place de l'Église - Impasse Fouratier - Rue des Ecoles - Rue du Château - Rue du Foyer Municipal - Route de Vallières - Allée de Vallières - Lieu-dit «Vallières» - Allée des Sablons - Allée de Chagny - Rue de Chagny – Route de Montmerle - Lieu-dit «Le Nadal» - Lieu-dit «Le Volday» - Route de Port-Rivière - Lieu-dit «Les Granges Nord» Lieu-dit «La Millionnière» - Rue de la Madone - Rue de l'Égalité - Chemin des Anges - Impasse Fleurie - Chemin du Midi - Lotissement le Parc - Lieu-dit «Le Cartelet» - Rue Arthur Rimbaud - Rue Francis Bost - Rue Jacques Prévert - Rue Jean de la Fontaine - Impasse Paul Verlaine – Lieu-dit «Bel Air» - Route de Bel Air - Chemin de la Chèvre - Impasse Montchervet - Parc de Montchervet - Rue de Montchervet - Lieu-dit «Les Granges Sud» - Rue du Vernay - Lieu-dit «Le Vernay» - Chemin de la Curatte - Rue de la Saône - Chemin des Sables - Lieu-dit «Les Sables» - Lotissement les Sables - Lotissement les Tilleuls - Avenue des Tilleuls</p>
<p>Bureau de vote n° 2</p> <p>Mairie Parc Montchervet</p>	<p>Chemin de Boisfranc - Lieu-dit «Boisfranc» - Chemin de Champgravier - Lieu-dit «Champgravier» - Chemin de Coichat - Lieu-dit «Coichat» - Route de Fontachon - Lieu-dit «Fontachon» - Rue de l'Avenir - Route de Marsangues - Lieu-dit «Marsangues» - Route de Nuits - Rue des Mésanges - Rue du Beaujolais - Allée des Cèdres - Impasse du Moulin - Chemin du Bief - Chemin de «Roffray» - Lieu-dit «Roffray» - Chemin des Vignerons - Route du Bois - Chemin du Crochet - Allée du Gaget - Lieu-dit «Le Gaget» - Route du Gaget - Chemin du Gandoger - Route du Larion - Lieu-dit «Le Larion» - Route du Party - Lieu-dit «Le Party» - Lieu-dit «La Grange Vieille» - Lieu-dit «Laye» - Lieu-dit «Les Pétières»</p>
<p>Bureau de vote n° 3</p> <p>Mairie Parc Montchervet</p>	<p>Lieu-dit «Le Mol de Vaux» - Lieu-dit «Bois Baron» - Lieu-dit «Le Chevalier» - La Grange Baron - Lieu-dit «Delphingue» - Route de Delphingue - Lieu-dit «Chaffrey» - RD 306 (ex route Nationale 6) - Lieu-dit «Bois Bailly» - Lieu-dit «Droin» - Route de Droin - Lieu-dit «Le Puissoudan» - Lieu-dit «Chalieu» - Lieu-dit « le Pont d'Arcole » - Lieu-dit «Le Poirier» - Route du Poirier - Lieu-dit «Bussy» - Route de Bussy - Lieu-dit «Champagne» - Chemin du Quenet - Lieu-dit «Bourchanin» - Route de Bourchanin - Lieu-dit «Marzet» - Lieu-dit «Le Nandron» - Route du Nandron - Lieu-dit «Beille» - Chemin de Beille - Front de Saône - Place des Gens de Saône - Chemin de la Carpe - Chemin des Muriers - Lieu-dit «Boistray» - Route du Lac - Chemin de Patural - Lieu-dit «Patural» - Lieu-dit «Les Gouttes» - Impasse des Gouttes - Lieu-dit «Les Guénardes» - Lieu-dit «Ludna» - Chemin des Gaulois - Lieu-dit «Les Tournelles» - Boulevard Emile Guyot - Avenue Charles de Gaulle - Montée de l'Écureuil - Chemin des Balcons - Rue de la Gare - Place de la Gare - Avenue Léon Foillard - Boulevard de Ludna - Rue des Jardins - Rue des Vignes - Allée de la Roseraie - Lieu-dit «Les Vernailles» - Chemin des Vernailles - Rue des Vernailles - Boulevard Napoléon Bullukian - Rue de l'Industrie.</p>

.../...

Article 2 : Le bureau centralisateur de la commune de Saint-Georges-de-Reneins est le bureau de vote n° 1 dont le siège est à la Mairie – Parc Montchervet.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 3778 du 4 juillet 2011 est abrogé à compter du 1^{er} mars 2017.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de Saint-Georges-de-Reneins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Saint-Georges-de-Reneins et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 30 mai 2016

Pour le préfet,
Le préfet, secrétaire général, préfet
délégué pour l'égalité des chances
Xavier INGLEBERT

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-05-30-006

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique, et répartissant les électeurs pour la
commune de Thizy les Bourgs
Institution des bureaux de vote de Thizy les Bourgs



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des libertés
publiques et des affaires
décentralisées

4^{ème} bureau
Institutions locales

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2016-05-30-

**Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs
pour la commune de Thizy les Bourgs**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.17,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-057-0009 du 26 février 2013 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Thizy les Bourgs,

VU la demande du maire de Thizy les Bourgs du 26 février 2016,

SUR la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1er : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} mars 2017, les électrices et électeurs de la commune de Thizy les Bourgs seront répartis en 7 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p style="text-align: center;"><u>Bureau centralisateur</u></p> <p style="text-align: center;">Bureau de vote n° 1 :</p> <p style="text-align: center;">Mairie</p> <p style="text-align: center;">Château Moncorgé 1 Rue Veuve Crozet THIZY 69240 Thizy les Bourgs</p>	<p>Rue Anatole France, Quartier Bazin, Boulevard Bellevue, Quartier Chaboud, Rue Clapisson, Cocogne, Quartier Collonges, Chemin Bel Air, Rue de la Piscine, Impasse de la Platière, Place de la République, Chemin de la Theyssonnière, Chemin Etang, Rue de l'Hospice, Quartier Deauvilliers, Impasse des Cerisiers, Rue des Ecoles, Rue des Grands Hommes, Impasse des Iris, Impasse des Lilas, Allée des Lupins, Rue des Madeleines, Impasse des Noisetiers, Rue Dr A. Schweitzer, Place du Commerce, Rue du Château, Rue du Grand Puits, Rue du Grand Vessin, Place du Marché, Rue du Petit Donjon, Rue du Petit Vessin, Chemin Torail, Rue Eugène Déchavanne, Place Gabriel Péri, Rue Jean Merle, Quartier Jodard, Le Camp, Le Fouilloux, Le Petit Vessin, Lotissement « Les Sources », Rue Marie Couturier, Rue Perrin Frères, Résidence « Pierres Plantées », Rue Porte Jacquot, Impasse Reclaine, Rue Rouget de l'Isle, Impasse St Charles, Rue St Georges, Vessin, Rue Veuve Crozet, Rue Victor Clément.</p>
<p style="text-align: center;">Bureau de vote n° 2 :</p> <p style="text-align: center;">Mairie</p> <p style="text-align: center;">Château Moncorgé 1 Rue Veuve Crozet THIZY 69240 Thizy les Bourgs</p>	<p>Place Aristide Briand, Rue Benoît Verchère, Impasse Chazelle, Place de l'Eglise, Chemin de la Livrée, Rue de la Paix, Chemin Ranche, Rue Maréchal de Tassigny, Chemin Fourches, Rue Bois Semé, Rue du Château d'Eau, Impasse du Petit Jean, Impasse du 11 novembre, Rue du 18 juin, Impasse du 8 mai, Rue Edouard Millaud, Rue Gambetta, Rue Jacquard, Rue Jean Baptiste Fournier, Rue Jean Jaurès, Place Juiverie, La Carrière, Lotissement « La Livrée », Rue Maréchal de Lattre de Tassigny, Moissonniers, Rue Pierre Chevenard, Rue Pierre Michel, Rue Roche Bâtie, Impasse Sabatin, Avenue Simone Albert.</p>

<p>Bureau de vote n° 3 :</p> <p>Mairie annexe</p> <p>68 Rue de la République BOURG DE THIZY 69240 Thizy les Bourgs</p>	<p>Rue de l'abbaye, Rue des Alliés, Boulevard Bellevue, Rue Hector Berlioz, Rue Georges Bizet, Rue Georges Brassens, Place Aristide Briand, Rue du Château, Rue Alexandre Cherpin, Rue Claudius Chervin, Rue Christorée, Rue Moulin Dézalaire, Rue de la Condemine, Chemin de la Condemine, La Condemine, Rue François Coquard, Impasse de la Coquinière, Passage du Vieux Couvent, Impasse Darcy, Passage de la Fontaine, Rue Jean-Baptiste Fournier, Rue Fréerie, Rue Gambetta, Passage de la Gare, Rue Général de Gaulle, La Goinière, Rue de l'Hôpital, Rue Victor Hugo, Boulevard Alsace Lorraine, Rue des Madeleines, Rue du 19 mars 1962, Rue de la Paix, Rue Pasteur, Lot. Le Peintre, Rue du Peintre, Rue Saint-Pierre, Rue de la Prairie, Impasse de la Prairie, Rue du Presbytère, Rue Maurice Ravel, Place de la République, Rue de la République, Rue Saint Roch, Rue de la Roche, Rue de la Croix-Rousse, Rue Roger Salengro, Lieu-dit « Thévenin », Rue Traversière, Rue de Verdun, Rue de la Victoire, « Curry », Avenue du Cimetière, Impasse du Ruisseau.</p>
<p>Bureau de vote n° 4 :</p> <p>Mairie annexe</p> <p>68 Rue de la République BOURG DE THIZY 69240 Thizy les Bourgs</p>	<p>Rue de Lagresle, Lieu de Bel Air, La Bourdonnière Pont Buffard, Quartier Chaboud, Rue du Chalet, Lieu-dit « La Charmaille », Au Charnay, Lieu-dit « Four à Chaux », La Chavanne, Lieu-dit « Le Cholet », Lieu-dit « La Clartière », Rue de Cours, Rue du Grand Creux, La Croisette, La Platière, Route de Saint-Victor, Le Bois Dieu, Digas, Rue des Ecoles, Les Epercelys, Les Esserts, La Forêt, Hameau Fournel, Le Fromental, Le Gabaron, Pont-Gauthier, Impasse des Géraniums, Impasse des Glaïeuls, Les Granges, Rue de l'Industrie, Hameau Julien, Hameau Lafond, Rue de Lafond, Pont Villiers, Lieu-dit Le Levon, Place du Marché, Lieu-dit Clair Matin, Rue Charles Moncorgé, Rue de Montagny, Lieu-dit Montroux, La Croix Mulsant, Lieu-dit Les Granges Neuves, Chemin de la Paix, La Paix, Lieu-dit Le Pavillon, Rue Pierre Poizat, Impasse Richard, Lieu-dit Aux Richards, Rue de Roanne, La Roche, Le Ronzy, La Sarre, Les Seignes, Lieu-dit Les Sellières, Suire, Rue Victor Thoviste, Traizette, Vanel, Les Quatres Vents, Les Vignes, Colin, Le Colombier, Rue de La Platière, Rue Alexandre Dumas, Montfillon, Rue Jules Verne, Rue Simone de Beauvoir.</p>

<p style="text-align: center;">Bureau de vote n° 5 :</p> <p style="text-align: center;">Mairie annexe</p> <p style="text-align: center;">Le Bourg LA CHAPELLE DE MARDORE 69240 Thizy les Bourgs</p>	<p>Tout le territoire de la commune déléguée de La Chapelle de Mardore.</p>
<p style="text-align: center;">Bureau de vote n° 6 :</p> <p style="text-align: center;">Mairie annexe</p> <p style="text-align: center;">Le Bourg MARDORE 69240 Thizy les Bourgs</p>	<p>Tout le territoire de la commune déléguée de Mardore.</p>
<p style="text-align: center;">Bureau de vote n° 7 :</p> <p style="text-align: center;">Mairie annexe</p> <p style="text-align: center;">Le Bourg MARNAND 69240 Thizy les Bourgs</p>	<p>Tout le territoire de la commune déléguée de Marnand.</p>

Article 2 : Le bureau centralisateur de la commune de Thizy les Bourgs est le bureau de vote n° 1 situé Château Moncorgé, 1 Rue Veuve Crozet – Thizy à Thizy les Bourgs.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2013-057-0009 du 26 février 2013 est abrogé à compter du 1^{er} mars 2017.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de Thizy les Bourgs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Thizy les Bourgs et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 30 mai 2016
Pour le préfet,
Le préfet, secrétaire général, préfet
délégué pour l'égalité des chances,
Xavier INGLEBERT

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-05-30-008

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique, et répartissant les électeurs pour la
commune de Vernaison

Institution des bureaux de vote de Vernaison

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des libertés
publiques et des affaires
décentralisées

Bureau des
Institutions locales

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2016-05-30-

**instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs pour la commune de Vernaison**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

VU le code électoral notamment ses articles R.40 et L.17,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013 164-0003 du 13 juin 2013 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Vernaison,

VU la demande du maire de Vernaison du 10 mai 2016,

SUR la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1er : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} mars 2017, les électrices et électeurs de la commune de Vernaison seront répartis en 3 bureaux de vote, ainsi qu'il suit :

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p>Bureau n° 1 – Centralisateur</p> <p>Mairie</p> <p>24 place du 11 novembre 1918 et du 8 mai 1945</p>	<p>Impasse Buissonnière, impasse Burdy, place Charles de Gaulle, route de Charly, route de Givors, chemin de Halage, impasse de la Chapelle, rue de la Chapelle, impasse de la Croix Verte, rue de la Croix Verte, rue de la Gare, rue de la Hêtraie, rue de la Lombardière, rue de la Salle des Fêtes, chemin de la Serve, chemin de la Tour de Millery, impasse des Cèdres, chemin des Îles, impasse des Lilas, impasse des Sources, rue des Usines, place du 11 novembre 1918, rue du Bac, chemin du Bois Comtal, place du Bourg, impasse du Centre, rue du Cimetière, rue du Pont, ruelle du Pont, impasse du Port Perret, rue du Port Perret, impasse du Port Rave, rue du Port Rave, rue du Py, rue du Rhône, impasse du Vallon, grande Rue, rue Marion, rue Neuve, place Port Puys, rue Port Puys, ruelle du Py, rue du Chapillon, rue des Alouettes, rue des Mariniers.</p>
<p>Bureau n° 2</p> <p>Mairie</p> <p>24 place du 11 novembre 1918 et du 8 mai 1945</p>	<p>Rue des fauvelles, impasse des Fauvelles, rue des Mésanges, rue des Oiseaux, chemin de Cornevent, rue de la Maconnière, chemin de la Rossignole, rue des Alpes, route des Condamines, chemin des Ferratières, impasse des Ferratières, chemin des Garennes, rue des Garennes, rue des Lavandes, rue des Noisetiers, chemin des Roches, impasse du Trésor.</p>
<p>Bureau n° 3</p> <p>Groupe Scolaire Robert Baranne</p> <p>Rue de la Salle des fêtes</p>	<p>Ruette Bazan, rue Clair Logis, route de Buye, chemin de Corcelles, rue de la Croix du Meunier, rue de la Fée des Eaux, chemin de la Pronde, chemin de Luzieux, route de Lyon, chemin de Queue d'Âne, rue des Cerisiers, chemin des Gaupières, chemin des Rivières, chemin des Sables, chemin du Pelet, rue du Peronnet, chemin du Razat, rue du Coteau.</p>

Article 2 : Le bureau centralisateur de la commune de Vernaison est le bureau de vote n° 1, situé à la mairie, 24 place du 11 novembre 1918 et du 8 mai 1945.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2013 164-0003 du 13 juin 2013 est abrogé à compter du 1^{er} mars 2017.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de Vernaison sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Vernaison et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 30 mai 2016
Pour le préfet,
Le préfet, secrétaire général, préfet
délégué pour l'égalité des chances,
Xavier INGLEBERT

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-05-31-004

Arrêté préfectoral portant homologation du circuit
d'autocross de St Igny de Vers

Homologation circuit autocross à St Igny de Vers

**Sous-Préfecture de
Villefranche-sur-Saône**

Bureau de la réglementation
et de la sécurité

Affaire suivie par J. Navarro
Tel. 04 74 62 66 21
josiane.navarro@rhone.gouv.fr

Villefranche-sur-Saône, le 31 mai 2016

**ARRETE PREFECTORAL N° 2016- PORTANT HOMOLOGATION
DU CIRCUIT D'AUTO-CROSS SITUE AU LIEUDIT "LA BROSSSE" A SAINT-IGNY-DE-VERS**

Le Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre national du mérite,

Vu le code du sport,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la circulaire ministérielle du 27 novembre 2006 relative aux concentrations et manifestations organisées sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules à moteur,

Vu les règles techniques et de sécurité des circuit d'auto-cross,

Vu l'arrêté préfectoral n° DIA-BCI-2016-04-22-01 du 22 avril 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Denis MARSAL, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône, en cas d'absence ou empêchement de Monsieur Denis BRUEL, Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône par intérim,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-67 du 12 juin 2012 portant homologation pour quatre ans de la piste d'auto-cross de "La Brosse" à Saint Igny de vers,

Vu la demande présentée le 14 mars 2016 par Monsieur Ludovic BESSON, Président de l'association Ecurie St Rigaud, tendant à obtenir le renouvellement de l'homologation du circuit d'auto-cross au lieudit "La Brosse" à Saint Igny de Vers, dont l'association est propriétaire et gestionnaire,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Saint Igny de Vers,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur départemental des territoires – service territorial Nord,

Vu l'avis de Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône,

Vu l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière, section épreuves sportives, pour l'arrondissement de Villefranche s/Saône, réunie sur site le 20 mai 2016,

ARRETE

ARTICLE 1er : LE CIRCUIT D'AUTO-CROSS situé lieudit « La Brosse » à SAINT-IGNY-DE-VERS, aménagé conformément aux prescriptions édictées par le règlement sportif des épreuves d'auto-cross, EST HOMOLOGUE pour une durée de QUATRE ANS à compter de la date du présent arrêté, selon le plan ci-joint.

ARTICLE 2 : UTILISATION DU CIRCUIT

Seuls sont admis à évoluer sur le circuit les véhicules de type automobile, et dans le cadre des seules manifestations d'auto-cross autorisées.

↵

ARTICLE 3 : DESCRIPTIF DU CIRCUIT

Le circuit présente les caractéristiques suivantes :

- Le circuit, en terre, est implanté sur un terrain entièrement clos ;
- il mesure 891 mètres de long et ses couloirs ont une largeur de 13 mètres à 18 mètres ;
- il est délimité par des talus de terre et des glissières de sécurité tout le long du tracé, côté intérieur et extérieur ;
- des postes de commissaires sont positionnés le long du tracé, derrière les rails de sécurité et en surplomb par rapport au circuit.

ARTICLE 4 : PROTECTION DU PUBLIC

La zone réservée aux spectateurs est située derrière une clôture de sécurité, elle-même précédée d'un grillage de 2,50 mètres de hauteur implanté sur un talus de 3 mètres de hauteur par rapport à la piste.

Le circuit ainsi que les parcs pilotes seront interdits d'accès au public.

ARTICLE 5 : ZONE DE CONTROLE TECHNIQUE ET SANITAIRES

L'accès aux sanitaires et à la zone exclusivement destinée au contrôle technique est strictement réservé aux membres de l'association organisatrice ainsi qu'aux licenciés de la FFSA (pilotes, co-pilotes, officiels de l'épreuve et secrétaires administratifs aux vérifications).

L'interdiction d'accès est matérialisée par la pose de banderoles « Interdit au public ».

ARTICLE 6 : AUTRES MESURES DE SECURITEMoyens de secours

Le site dispose d'une ligne téléphonique fixe.

Des emplacements sont réservés pour les services de secours.

Toutes dispositions seront prises par les organisateurs pour veiller à la protection de la ligne électrique aérienne sur le circuit lors des manifestations.

Circulation

La circulation sur les voies d'accès et de dégagement sera réglementée par arrêté municipal le jour des épreuves afin de rendre le site facilement accessible, notamment pour les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

Des parkings en nombre suffisant seront tenus à disposition du public lors des manifestations.

ARTICLE 7 : ENVIRONNEMENT - TRANQUILLITE PUBLIQUE

Toutes dispositions seront prises par les exploitants pour préserver l'environnement et la tranquillité publique lors des manifestations.

ARTICLE 8 : L'organisation de toute manifestation sportive en présence du public est soumise à autorisation et devra faire l'objet d'un dossier de demande d'autorisation en application des dispositions du code du sport.

ARTICLE 9 : Toutes modifications qui seraient apportées aux installations présentées dans le cadre du présent arrêté devront être signalées. Le tracé du circuit faisant l'objet de modification sera obligatoirement soumis à nouvelle homologation.

ARTICLE 10 :

- Monsieur le Président de l' Ecurie St Rigaud,
 - Monsieur le Maire de Saint Igny de Vers,
 - Monsieur le Directeur départemental des territoires,
 - Monsieur le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

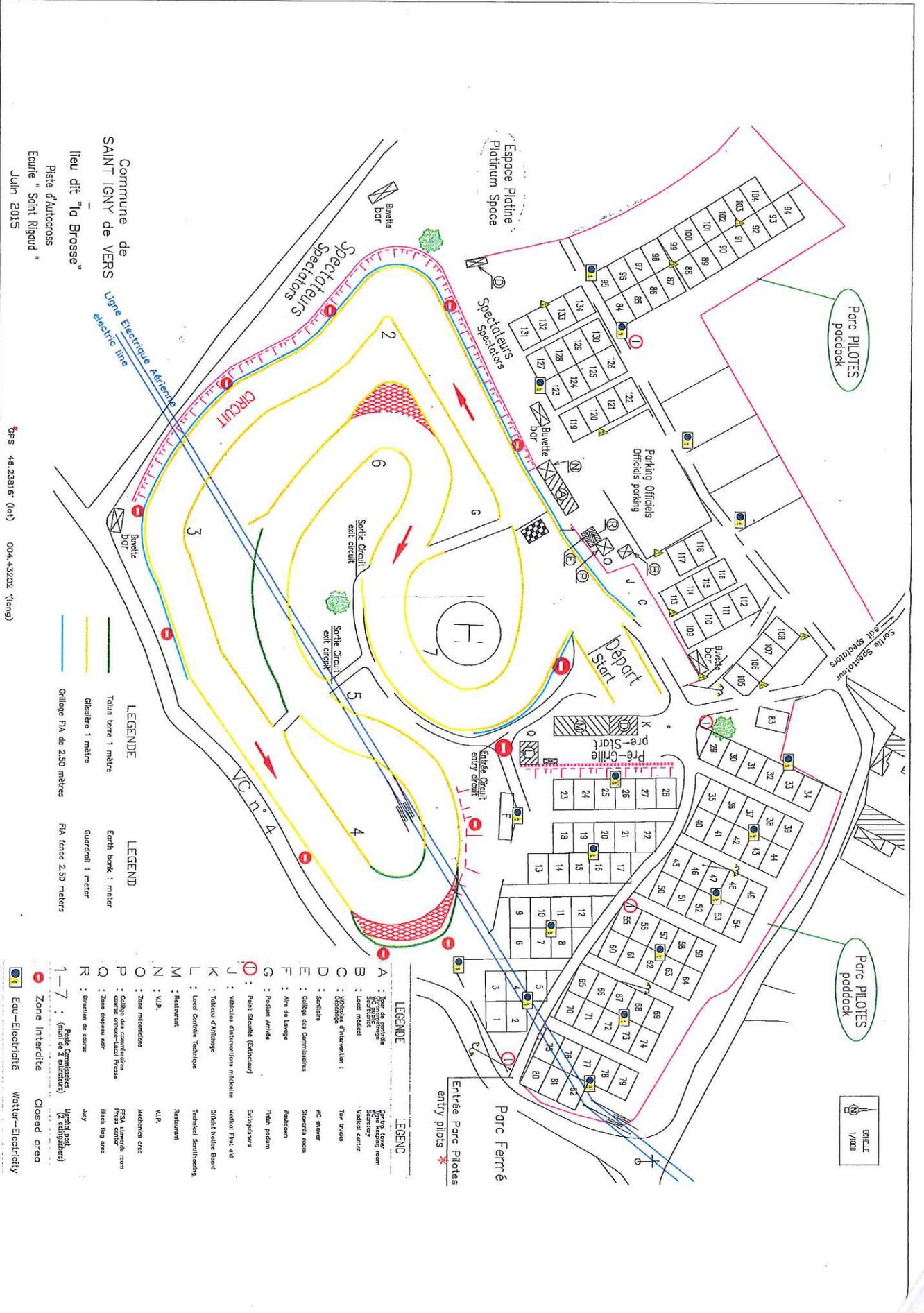
Villefranche s/Saône, le 31 mai 2016

Pour le Sous-Préfet par intérim,
Le Secrétaire Général

Signé :

Denis MARSAL

Annexe à l'AP du 31/05/16 portant homologation du circuit d'autocross de St Ignys de Vers.



Commune de SAINT IGNY de VERS
 lieu dit "la Brosse"
 Piste d'autocross
 Eau "Saint Rigaud"
 Juin 2015

GPS 48.23816° (lat) 004.43202° (long)

- | | | | |
|--|-----------------------------|--|-----------------------|
| | Totus terre 1 metre | | Earth bank 1 meter |
| | glissière 1 metre | | Guardrail 1 meter |
| | Grillage PVA de 2.50 metres | | FVA fence 2.50 meters |

- | | | | |
|--|----------------------|--|-------------------|
| | Point d'arrêt (Stop) | | Water-Electricity |
| | Zone interdite | | Closed area |
| | Eau-Electricité | | Water-Electricity |
-
- | | | | |
|----------|-------------------------------------|----------|-------------------------|
| A | : Stand électrique | A | : Stand électrique |
| B | : Local médical | B | : Medical center |
| C | : Toilettes | C | : Toilet |
| D | : Collège des Commissaires | D | : Steward room |
| E | : Aire de lavage | E | : Washdown |
| F | : Paddock Arrivée | F | : Pitlane medium |
| G | : Point d'arrêt (Entrée) | G | : Exit/Entrance |
| H | : Véhicules d'intervention médicale | H | : Medical First aid |
| I | : Tableau d'Affichage | I | : Official Notice Board |
| J | : Local contrôle Technique | J | : Technical Inspection |
| K | : Restaurant | K | : Restaurant |
| L | : V.I.P. | L | : V.I.P. |
| M | : Zone interdite | M | : Restricted area |
| N | : Collège des commissaires | N | : Steward room |
| O | : Courte d'attente | O | : Waiting area |
| P | : Zone d'attente | P | : Waiting area |
| Q | : Zone d'attente | Q | : Waiting area |
| R | : Point d'arrêt (Sortie) | R | : Exit/Entrance |

Département :
RHONE

Commune :
SAINT IGNY DE VERS

Section : AW
Feuille : 000 AW 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 04/05/2012
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2011 Ministère du budget, des comptes
publics, de la fonction publique et de la réforme
de l'Etat

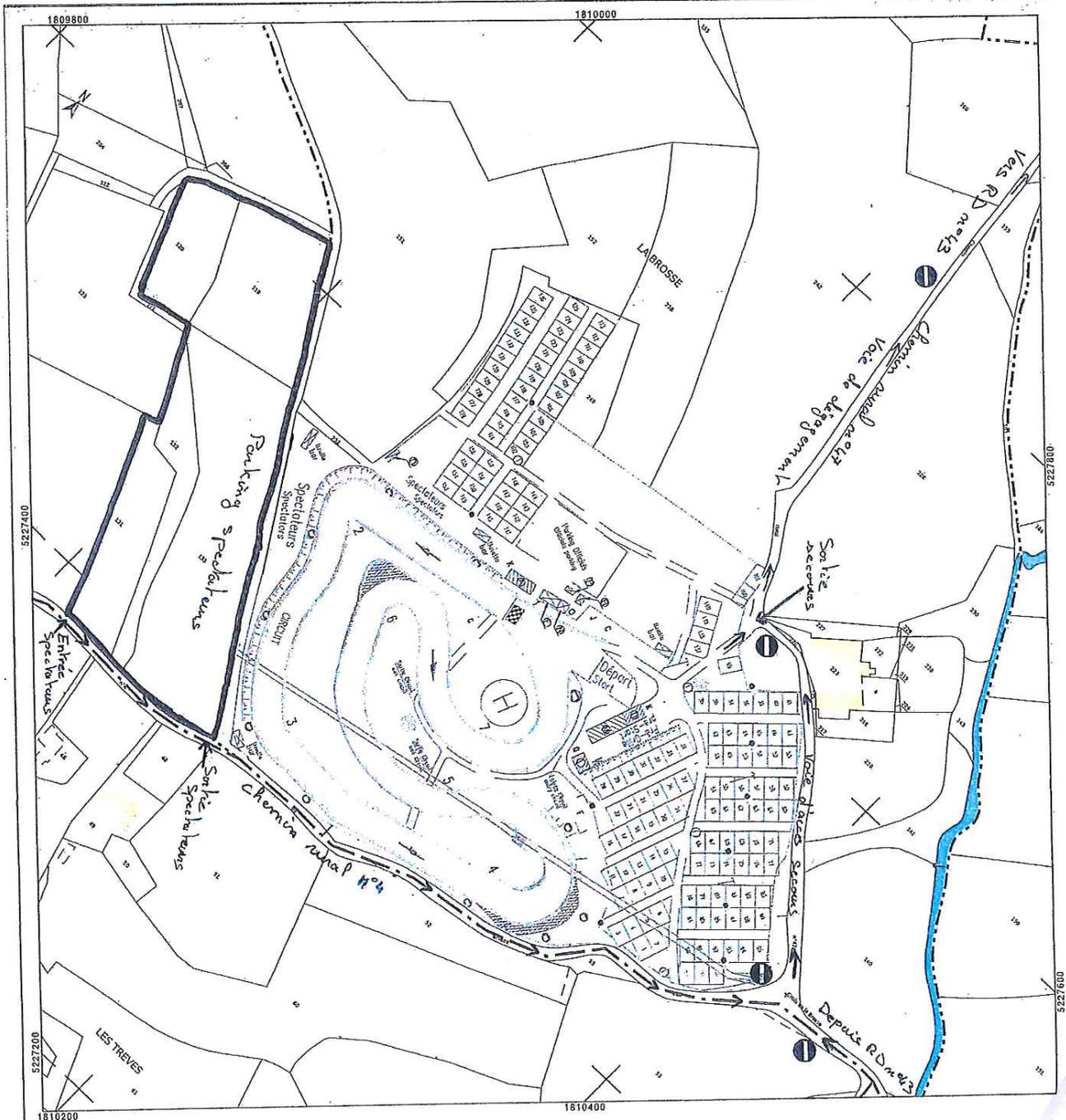
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
VILLEFRANCHE SUR SAONE
69 route de Riottier B.P. 30248 69658
69658 VILLEFRANCHE SUR SAONE Cedex
tél. 04.74.65.72.50 - fax 04.74.65.72.68
cdf.villefranche-sur-
saone@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-06-01-002

Arrêté relatif à l'état des listes de candidats au second tour
de l'élection des conseillers municipaux et
communautaires dans la commune de Civrieux d'Azergues
les 29 mai 2016 et 5 juin 2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Sous-Préfecture de
Villefranche-sur-Saône

Bureau de la Réglementation
et de la Sécurité

Affaire suivie par : J.N. / N.B.

Tél. : 04 74 62 66 21 / 66 36

Courriel : sp-elections@rhone.gouv.fr

Villefranche-sur-Saône, le 1^{er} juin 2016

ARRETE n° SPV-BRS-2016

relatif à l'état des listes de candidats au second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires dans la commune de Civrieux d'Azergues les 29 mai 2016 et 5 juin 2016

**Le Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur dans l'ordre national du mérite,**

Vu le code électoral et notamment ses articles L 264, L 265 et R 28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2016-03-24-002 du 24 mars 2016 relatif à la convocation des électeurs de la commune de Civrieux d'Azergues pour l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires des 29 mai 2016 et 5 juin 2016 fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DIA-BCI-2016-04-22-01 du 22 avril 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Denis BRUEL, Secrétaire général adjoint de la préfecture du Rhône, Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPV-BRS-2016-05-13-0001 relatif à l'état des listes de candidats au premier tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires dans la commune de Civrieux d'Azergues les 29 mai 2016 et 5 juin 2016 ;

Considérant les résultats du premier tour de scrutin du 29 mai 2016 ;

Considérant les déclarations de candidatures définitivement enregistrées par le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône par intérim en vue du second tour de scrutin ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture du Rhône ; sous-préfet de Villefranche-sur-Saône par intérim ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'état des listes de candidats au 2nd tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires dans la commune de Civrieux d'Azergues des 29 mai 2016 et 5 juin 2016, dont les déclarations de candidatures ont été définitivement enregistrées, est fixé ainsi qu'il suit :

.../...

Sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône - BP 462 - 69658 Villefranche-sur-Saône cédex

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° Panneau : 1

Titre de la liste : **CIVRIEUX AUJOURD'HUI POUR DEMAIN**

Liste des candidats au Conseil Municipal		Liste des candidats au Conseil Communautaire
1	BINAUD Denis	BINAUD Denis
2	VIVET Joëlle	PAYET Dominique
3	EHRET Gabriel	BRÈS Pierre-François
4	PAYET Dominique	
5	BRÈS Pierre-François	
6	CHRÉTIEN Marie-Agnès	
7	GOUTTARD Christophe	
8	MIFSUD Danièle	
9	PHILIPPE Jean-François	
10	KONÉ Karine	
11	DELORME Jean-Paul	
12	DESTREMONT Bérénice	
13	COSTET Rémy	
14	PELLON Sylvie	
15	VIERNE Daniel	
16	QUEIJO Marielle	
17	PELLEGRIN Dominique	
18	FICHET Chantal	
19	KAYSER Michel	

N° Panneau : 2

Titre de la liste : **POUR CIVRIEUX, AVEC VOUS**

Liste des candidats au Conseil Municipal		Liste des candidats au Conseil Communautaire
1	CESARI Béatrice	CESARI Béatrice
2	TORREQUADRA Jean-Luc	TORREQUADRA Jean-Luc
3	BARROS Anne-Claire	BARROS Anne-Claire
4	ROLLIN Xavier	
5	RAJON Edith	
6	GEAY Christophe	
7	DUPONT Véronique	
8	FOREST Romain	
9	MOREAU Cécile	
10	SANCHEZ Christophe	
11	LOURDAIN Florence	
12	LOPEZ Yohan	
13	RIVIERE Angélique	
14	DUPONT Ludovic	
15	LO PRESTI Eliane	
16	MORILLON Patrick	
17	GUILLERMIN Arlette	
18	CHAPUIS Gérard	
19	BARBEY Mathilde	

.../...

N° Panneau : 4		
Titre de la liste : ENSEMBLE, AU COEUR DE CIVRIEUX		
Liste des candidats au Conseil Municipal		Liste des candidats au Conseil Communautaire
1	TEYSSIER Marie-Pierre	TEYSSIER Marie-Pierre
2	BOUCHARD Loïc	BOUCHARD Loïc
3	DALLA LIBERA Liliane	BRESSON Françoise
4	PHLIBERT Jean	
5	BRESSON Françoise	
6	DU CHAFFAUT Etienne	
7	ADELIN Isabelle	
8	CAPPELLETTI Rocco	
9	BOURGEAY Brigitte	
10	PASQUAL Olivier	
11	POHLMANN Yveline	
12	ALDEGUER David	
13	CARMIGNATO Claire	
14	GRORUD Frank	
15	LUC Isabelle	
16	PAULIN Jean-Baptiste	
17	BEAU Caroline	
18	ECOCHARD Jérôme	
19	SABY Elisabeth	

Article 2 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villefranche-sur-Saône, le 1^{er} juin 2016

Le Secrétaire général adjoint de la préfecture du Rhône,
Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône par intérim,

Signé :

Denis BRUEL

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-06-01-001

Commission départementale d'aménagement commercial -
Séance du jeudi 15 juin 2016 - ORDRE DU JOUR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction des Libertés
Publiques et des Affaires
Décentralisées
2^{ème} Bureau
Urbanisme et Affaires
domaniales

Affaire suivie par : Mabrouka BOURARA
Tél. : 04 72 61 61 10
Courriel : mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr
Affaire suivie par : David CANDORET
Tél : 04 72 61 61 12
Courriel : david.candoret@rhone.gouv.fr
Fax : 04.72.61.63.43

Commission départementale d'aménagement commercial

Séance du jeudi 15 juin 2016

ORDRE DU JOUR

10 h 30 - Dossier n° 69 A 16 154 : La SARL GUIGNARD PROMOTION sollicite l'autorisation de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) en vue de créer un magasin d'équipement de la personne à l'enseigne « Orchestra Prémaman » situé n°161 à 165 route D306 sur la commune de Saint-Bonnet-de-Mure, pour une surface de vente de 1 478m².

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-05-30-011

Délégation de signature à M. Jean-Louis AMAT en
matière d'ordonnancement secondaire pour la DILCRA

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction interministérielle d'appui

Bureau de la coordination interministérielle

Lyon, le 30 mai 2016

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DIA_BCI_2016_05_30_01

**portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis AMAT
Directeur du cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône
en matière d'ordonnancement secondaire**

***LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE***

***Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite***

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2003-1164 du 8 décembre 2003 portant création du comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-221 du 16 février 2012 instituant un délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 4 juin 2014 portant nomination de M. Jean-Louis AMAT, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (classe fonctionnelle III) ;

Vu le décret du 3 décembre 2014 portant nomination de M. Denis BRUEL, attaché principal d'administration détaché en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de M. Gérard GAVORY en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 5 février 2015 portant nomination de M. Xavier INGLEBERT, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation est donnée à M. Jean-Louis AMAT, sous-préfet hors classe, directeur du cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône à l'effet de procéder à toutes les opérations et de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat pour les crédits exécutés sur l'UO nationale 129 – CAAC – DDPR du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme (DILCRA).

Sont exclus de cette délégation les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire local.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis AMAT, délégation est donnée à M. Xavier INGLEBERT, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Louis AMAT et de M. Xavier INGLEBERT, délégation est donnée à M. Denis BRUEL, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Louis AMAT, de M. Xavier INGLEBERT et de M. Denis BRUEL, délégation est donnée à M. Gérard GAVORY, préfet délégué pour la défense et la sécurité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,

signé

Michel DELPUECH

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-05-31-001

Régie de recettes de la fédération départementale des
chasseurs du Rhône

Modification de l'arrêté de nomination d'un régisseur de recettes



PREFET DU RHONE

Préfecture

Direction de la sécurité
et de la protection civile

Bureau de la Réglementation Générale

ARRETE PORTANT LA MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE NOMINATION D'UN REGISSEUR DE RECETTES

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

VU le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régis de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 par lequel Monsieur Michel DELPUECH est nommé préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25,26,32,34,35,39 et 43 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

VU l'arrêté interministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer ou à modifier les régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2004-2027 du 30 avril 2004 portant nomination d'un régisseur de recettes à la Fédération départementale des chasseurs du Rhône;

VU la demande motivée du président, Jean Paul BESSON, du 3 mai 2016 sollicitant le remplacement du régisseur, Mme Marie-Christine QUESNOT, par Mme Karine DESORMEAUX et demandant que soit nommé en qualité de régisseur suppléant M. Charles JULLIAN ;

CONSIDERANT que Mme DESORMEAUX et M. JULLIAN remplissent les conditions requises,

Sur proposition du Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile.

ARRETE

Article 1^{er} – Madame Karine DESORMEAUX est nommée régisseur de recettes de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône à compter du 1^{er} juin 2016 et Monsieur Charles JULLIAN est nommé régisseur suppléant à compter du 1^{er} juin 2016.

Article 2 – Le président de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le
Le Préfet,

31 MAI 2016
Pour le Préfet,
Le Directeur de la Sécurité
et de la Protection Civile


Stéphane BEROU

Préfecture du Rhône : 69419 LYON CEDEX 03 (standard téléphonique : 04.72.61.60.60)

Accueil physique du public : 18, rue de Bonnel 69003 LYON

Pour connaître les horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : www.rhone.gouv.fr ou 04.72.61.61.61 (serveur vocal interactif)

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-05-27-001

Subdélégation de signature administrative de la DIR
Massif central



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRÊTÉ n°

Portant subdélégation de signature de M Olivier COLIGNON, Directeur interdépartemental des routes Massif Central, à certains de ses collaborateurs

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

(annule et remplace l'arrêté n° 2016-DIRMC-008 du 19 février 2016)

Le directeur interdépartemental des Routes Massif Central,

VU :

- les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiées portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes ;
- le décret n°2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- le décret du 5 mars 2015 portant nomination du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône - M. DELPUECH (Michel)
- l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des Directions Interdépartementales des Routes ;
- l'arrêté ministériel du 21 novembre 2014 nommant Olivier Colignon en qualité de Directeur interdépartemental des Routes Massif Central à compter du 10 décembre 2014 ;
- l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant organisation de la DiR Massif Central ;
- l'arrêté préfectoral n° PREF-DIA-BCI-2016-01-20-01 du 25 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Olivier Colignon, directeur interdépartemental des routes Massif Central, en matière d'administration générale,

1/11

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article 3 de l'arrêté n° PREF-DIA-BCI-2016-01-20-01 donnant délégation du préfet de la région Rhône Alpes à M. Olivier Colignon, directeur interdépartemental des routes Massif Central, le présent arrêté a pour objet de définir les subdélégations données par M. Olivier Colignon à ses collaborateurs.

ARTICLE 2 : Subdélégation est donnée, pour tous les domaines référencés à l'article 1^{er} de l'arrêté n° PREF-DIA-BCI-2016-01-20-01, à M. le directeur adjoint de la direction interdépartementale des routes Massif Central, désigné nominativement en annexe n°1.

ARTICLE 3 : Subdélégation est donnée aux personnes désignées nominativement en annexe n°1, pour les domaines définis en annexe n°2 du présent arrêté. Les références règlementaires des domaines sont précisées à l'article n°1 de l'arrêté n° PREF-DIA-BCI-2016-01-20-01.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté n° 2016-DIRMC-008 portant subdélégation de signature de M Olivier Colignon.

ARTICLE 5 : M. le directeur interdépartemental des routes, M. le secrétaire général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Clermont-Ferrand, le **27 MAI 2016**

Pour Le Préfet et par délégation,

**Le Directeur interdépartemental des Routes
Massif Central**

Olivier COLIGNON

ANNEXE N°1 :
Titulaires des subdélégations

Directeur adjoint		
Siège	MARQUET Thierry	Directeur adjoint
Secrétaire général		
Siège	EVELLIN Julien	Secrétaire général
Chefs de service et leurs adjoints		
Siège	ARNAULT Marie-Céline	Chef de DMQ
	ROUGE Louis	Chef de DPEE
District Nord	COLIN Pierre	Chef du district nord
	MARCHAND Antoine	Adjoint au chef du district nord
	LEBERT Florent	Adjoint au chef du district nord
District Centre	CHEILLETZ Xavier	Chef du district centre
	TIGNOL Olivier	Adjoint au chef du district centre
District Sud	LEVASSORT Vanessa	Chef du district sud
	BEAUMEVIEILLE Max	Adjoint au chef du district sud
	PARAMO Daniel	Adjoint au chef du district sud
Chefs d'unités territoriales		
District Nord	/	Responsable de l'unité territoriale Val d'Allier - Margeride
	REVERSAT Jean-Pierre	Responsable de l'unité territoriale Margeride - Aubrac
District Centre	BERAUD Alexandre	Responsable territorial Velay
	/	Responsable territorial Vivarais-Cévennes
	RAOUX Pascal	Responsable territorial Chaîne des puys
District Sud	GRIMA Michel	Chef UT Coeur d'Hérault
	GALZIN François	Chef UT Grands Causses
Chefs d'unités		
DMQ	GUYOT Mathieu	Bureau Qualité et Développement Durable
	DESBOIS Audrey	Bureau des Affaires Juridiques
	/	Bureau Contrôle de Gestion et Analyse des Risques
	CAYLA Sophie	Bureau Communication et information
	BOCHE Dominique	Bureau Parc et Procédures Groupée
DPEE	DARNET Dominique	Bureau Exploitation et Sécurité du Trafic
	AMOSSE Rémi	Bureau Maîtrise d'ouvrage
	BICILLI Véronique	Bureau Patrimoine Ouvrages d'Art
	MARIOT Pascal	Bureau Patrimoine Routier et Immobilier
	OSTY Jean-Philippe	Bureau systèmes Informatiques et Bureautique
Secrétariat Général	/	Bureau Finances Budget Marchés
	GUERIN Maxime	Bureau Sécurité Prévention
	DAVAYAT Gwennaël	Bureau des Ressources Humaines
District Nord	CHAMPIN Laurence	Responsable du CIGT
	BAUFRETON Benoît	Responsable du MER
	ORLHAC Fabienne (intérim)	Responsable du bureau de gestion
	VENRIES Nicolas	Responsable du BT

District Centre	TESTUD Patrick	Responsable pôle Ingénierie et salle V.H.
	VEROTS Jean-Pierre	Responsable du bureau de gestion
District Sud	MARTY Audrey	Responsable du CIGT
	TUELEAU Eric	Responsable du MER
	PANAFIEU Magali	Responsable du bureau de gestion
Chefs de CEI		
District Nord	ROSSIGNOL Laurent	Chef du CEI Clermont-fd / Issoire
	COUPAT Cédric	Adjoint au Chef du CEI Clermont-fd / Issoire
	RESCHE Jean-Claude	Chef du CEI Massiac
	SALLES Didier	Chef du CEI Saint-Chely
	BOULET Michel	Chef du CEI Saint-Flour
	COUDEYRE Patrick	Chef du CEI Antrenas
District Centre	JARLIER Ludovic	Chef du CEI Brioude
	RIVET Joël	Chef du CEI Langogne
	TREMOULET Gilles	Chef du CEI Mende
	COSTES Jacques	Chef du CEI Aubenas
	COSTES Eric	Chef du CEI Brives / Loudes
	OUILLOIN Alain	Chef du CEI Monistrol / Loire
	PRATOUSSY Benoît	Chef du CEI Murat
	COUDOUR Gilles	Chef du CEI Saint Mamet
District Sud	SCHNEIDER Stéphane	Chef du CEI Servian
	MURATET Philippe	Chef du CEI Clermont l'Hérault
	LUIS Antoine	Chef du CEI Montarnaud
	CROUZET Joël	Chef du CEI Le Caylar
	AYRINHAC Jean Pierre	Chef du CEI La Cavalerie
	CAUMES Francis	Chef du CEI Severac le château

ANNEXE N°2 :

Domaines de subdélégation

I. ADMINISTRATION GENERALE		Secrétaire général	Chefs de service et adjoints	Chefs d' UT	Chefs d'unités	Chefs de CEI et adjoints
a) Personnel						
Recrutements	Ouverture des concours et examens professionnels pour le recrutement des personnels à gestion déconcentrée	X				
	Recrutement de vacataires	X				
	Recrutement des agents et chefs d'équipe exploitation des TPE	X				
	Recrutement sur contrat de travailleurs handicapés ayant vocation à être titularisés en tant qu'adjoints administratifs ou dessinateurs	X				
Nominations - Mutations	Nomination des ouvriers des Parcs	X				
	Nomination des personnels non titulaires	X				
	Nomination des dessinateurs, des agents administratifs et adjoints administratifs, des agents et chefs d'équipe exploitation des TPE	X				
	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires énumérés à l'arrêté du 20.11.13 lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni de modification de la situation des agents notamment au regard des fonctions.	X				
	Affectation à un poste de travail des agents non titulaires, de toutes catégories, affectés à la direction interdépartementale des routes Massif central, si elle n'entraîne ni changement de résidence ni de modification de la situation des agents notamment au regard des fonctions.	X				
	Mutations des agents de catégorie C administratifs, techniques ou d'exploitation entraînant ou non un changement de résidence, qui modifient la situation de l'agent	X				
Gestion	Gestion des ouvriers des parcs	X				
	Gestion des personnels non titulaires et des vacataires	X				
	Gestion des dessinateurs, agents administratifs et adjoints administratifs, à l'exclusion de l'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude, du tableau figurant à l'art. 4 du décret 70-79 du 27-01-1970 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories C, mise à disposition.	X				
	Gestion des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE	X				
	Constitution des CAP locales compétentes pour les dessinateurs, les agents et adjoints administratifs, les personnels d'exploitation des TPE.	X				
	Attribution et gestion des postes relevant de la Nouvelle Bonification Indiciaire.					

a) Personnel		Secrétaire général	Chefs de service et adjoints	Chefs d'UT	Chefs d'unités	Chefs de CEI et adjoints
Positions	Octroi de disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires en application du décret 85-986 du 16.09.1985 - à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant - pour élever un enfant âgé de moins de huit ans - pour donner des soins à un enfant à charge, un conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne - pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.	X				
	Mise en position des fonctionnaires, des non titulaires et stagiaires incorporés pour leur temps de service national actif, en application de l'art.46 de l'ordonnance du 04.02.1959 modifié par art.53 de la Loi 84-16 du 11.01.1984 et réintégration dans leur service d'origine, sauf pour les Attachés Administratifs et les Ingénieurs des Travaux publics de l'État.	X				
	Mise en congé des personnels des catégories A, B et C qui accomplissent une période d'instruction militaire	X				
	Détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C administratifs, Techniques et exploitation autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel, réintégration.	X				
	Mise en disponibilité et réintégration de ces agents sauf cas nécessitant l'avis du Comité Médical supérieur	X				
	Décisions de cessation définitive de fonctions (retraite, acceptation de démission) des agents de catégorie C Administratifs, Techniques et Exploitation	X				
	Décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions des agents de catégorie C Administratifs, Techniques et exploitation	X				
Décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge des agents de catégorie C Administratifs, Techniques et Exploitation	X					
Temps partiel	Octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel et réintégration dans le service d'origine des fonctionnaires, non titulaires et stagiaires	X				
Accidents	Établissement des droits des victimes d'accidents de service et leurs ayants droits	X				
	Décisions prononçant l'imputabilité au service d'un accident	X				
Notation	Notation, répartition des réductions d'ancienneté, majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon, des agents de catégorie C Administratif, Technique et C exploitation	X				
	Décision d'avancement d'échelon, nomination au grade supérieur en exécution du tableau, promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur de ces agents	X				

a) Personnel

	Secrétaire général	Chefs de service et adjoints	Chefs d'UT	Chefs d'unités	Chefs de CEl et adjoints
Congé sans traitement prévu aux articles 6,9,10 du décret 49-1239 du 13.12.1949 modifié	X				
Octroi et renouvellement aux agents non titulaires des congés pour : > élever un enfant de moins de 8 ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus > raisons familiales	X				
Attribution des congés annuels, autorisations d'absence pour événements de famille, autorisations individuelles d'absence prises après autorisation collective d'absence en matière syndicale ou sociale, autorisations spéciales d'absence en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse	X	X	X	X	X
Octroi des congés de maladie ordinaire, des congés bonifiés	X				
Octroi aux agents des catégories A, B et C, des congés pour naissance d'un enfant en application de la Loi 46-1085 du 18.05.1946	X				
Octroi et renouvellement aux fonctionnaires et non titulaires de catégorie C du congé parental	X				
Octroi d'un mi-temps de droit aux agents de la catégorie C pour raisons familiales dans la FPE	X				
Autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde	X	X	X	X	X
Autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et aux organismes professionnels des agents de catégories A, B et C	X				
Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique : décharges d'activité de service	X	X			
Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique : participation aux bureaux sur le plan local, régional ou national	X	Responsable du bureau SG/BRH			
Congé pour maternité, paternité ou adoption, de solidarité familiale, de présence parentale, des personnels de catégories A, B et C	X				
Octroi ou renouvellement aux stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal en application des art.6 et 13-1 du décret du 13.09.1949 modifié	X				
Congé pour formation syndicale, pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs	X				
Congé de formation professionnelle, de validation des acquis de l'expérience, de bilan de compétence	X				

Congés, autorisations spéciales d'absence, aménagements et facilités d'horaires

a) Personnel		Secrétaire général	Chefs de service et adjoints	Chefs d' UT	Chefs d'unités	Chefs de CEI et adjoints
Congés, autorisations spéciales d'absence, aménagements et facilités d'horaires	Octroi aux fonctionnaires de congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre	X				
	Octroi et renouvellement aux fonctionnaires des congés occasionnés par accident de service, ainsi qu'aux stagiaires, des congés de longue maladie, des congés de longue durée, du mi-temps thérapeutique après congé de longue durée ou de longue maladie et réintégration dans le service d'origine à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur	X				
	Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions ou pour maladie professionnelle	X				
	Octroi aux agents non titulaires des congés de grave maladie et réintégration dans le service d'origine et des congés de maladie sans traitement	X				
	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour fêtes religieuses de différentes confessions et autres commémorations	X	X	X	X	X
	Décisions relatives à la gestion des jours de réduction du temps de travail	X	X	X	X	X
	Octroi d'aménagements d'horaires et facilités d'horaires (femmes enceintes, travailleurs handicapé, rentrée scolaire, don du sang...)	X				
Compte épargne-temps	Décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps	X	Responsable du bureau SG/BRH			
Droit individuel à la formation	Décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation	X				
Autorisations extra professionnelles	octroi aux agents des catégories A, B et C des autorisations d'exercer une profession extra-professionnelle en ce qui concerne : <ul style="list-style-type: none"> ➤ les enseignements donnés dans les établissements dépendant d'une collectivité publique ou privée ➤ les expertises faites à la demande d'une autorité administrative ou ordonnée à l'occasion d'une action en justice, par les tribunaux judiciaires ou administratifs décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités	X				
Sanctions disciplinaires	Décision de suspension de fonction en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales,	X				
	Instruction de la procédure et décision prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions de l'avertissement et du blâme en ce qui concerne certains personnels de catégorie A et B, et toutes sanctions prévues à l'art.66 de la Loi du 84-16 du 11.01.1984 pour les personnels de catégories C, après communication du dossier aux intéressés.	X				

a) Personnel		Secrétaire général	Chefs de service et adjoints	Chefs d'UT	Chefs d'unités	Chefs de CEI et adjoints
Sanctions disciplinaires	Le licenciement, la radiation des cadres pour abandon de poste des agents de catégorie C Administratifs et Techniques et C exploitation	X				
Maintien dans l'emploi	Établissement des listes de personnels dont le maintien dans l'emploi peut être requis en cas de grève, pour assurer la continuité du service public	X				
	Notification individuelle à adresser aux personnels placés sous son autorité tenus à demeurer à leurs postes pour assurer un service minimum en cas de grève.	X	X	X	X	X
Missions	Établissement des ordres de mission sur le territoire national	X	X	X	X	
	Établissement des ordres de mission internationaux valables pour les déplacements d'une journée	X				
Prestations	Attestations permettant aux agents de bénéficier des prêts à taux bonifié du Ministère	X				
b) Gestion du patrimoine						
Tous actes de gestion des bâtiments de l'Etat affectés à la Direction Interdépartementale des Routes						
Concession de logements						
Procès verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des Domaines						
Conventions de location d'immeuble (bâtiment + terrain) de toute nature						
c) Ampliations						
Ampliations des actes et documents relevant des activités du service						
d) Responsabilité civile						
Règlements amiables des dommages causée à des particuliers		Chefs de district, Chef de DMQ, Responsable du bureau AJ				
Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation						

e) Contentieux	Secrétaire général	Chefs de service et adjoints	Chefs d' UT	Chefs d'unités	Chefs de CEI et adjoints	
	Présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les actes de gestion des personnels de catégorie C, des personnels d'exploitation et des ouvriers de Parc	Chef de DMQ, Responsable du bureau AJ				
	Présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les décisions relatives au personnel à gestion déconcentrée					
	Présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et marchés publics passés par la DIR Massif central dans le cadre de ses domaines de responsabilité					
Mémoires en défense et notes en délibérées destinées aux juridictions administratives de première instance						
Présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant des opérations dans lesquelles la DIR Massif central a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération						
f) Conventions - mutualisations						
Signature et mise en œuvre des conventions de mutualisation inter-services, notamment pour la création des centres supports mutualisés entre la DIR Massif Central et certains services de l'Équipement ou d'autres services publics.	X					
Signature des actes et conventions en matière de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, passés entre la DIR Massif central et une autre personne morale de droit public (service public ou établissement public)	X	X				
Convention d'occupation de terrain dont la DIR est le bénéficiaire	X	X				
Toute convention d'entretien, d'exploitation ou de gestion du domaine routier	X	X				
Convention de fonds de concours	X	X				

II - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE	Secrétaire général	Chefs de service et adjoints	Chefs d' UT	Chefs d'unités	Chefs de CEI et adjoints
Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire, et de tous les actes relatifs au domaine public routier					
Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d' assainissement, de gaz et d' électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres réseaux.					
Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public					
Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles					
Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le Maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public					
Protocoles d' accord amiables pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicules					

III - AFFAIRES GENERALES	Secrétaire général	Chefs de service et adjoints	Chefs d' UT	Chefs d'unités	Chefs de CEI et adjoints
Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au services					
Approbations d'opérations domaniales					
Représentation devant les tribunaux administratifs					Chef de DMQ, Responsable du bureau

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-05-30-012

Subdélégation de signature financière de la DIR Massif
central

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRÊTÉ n° 2016 - DIRMC - 017
portant subdélégation de signature de M. Olivier COLIGNON,
Directeur interdépartemental des Routes Massif Central
à certains de ses collaborateurs
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État
au titre du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer
et du Ministère du budget et des finances publiques

LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES MASSIF CENTRAL

VU :

- le code des marchés publics ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;
- la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité et le décret n° 86-1403 du 31 décembre 1986 pris pour son application ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics ;

- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, notamment du 21 décembre 1982 modifié au titre du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports, du 17 octobre 2006 au titre du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, et du 4 octobre 2007 au titre du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur les opérations du compte d'affectation spéciale "Gestion du patrimoine immobilier de l'État" ;
- l'arrêté du 26 mai 2006 modifié portant constitution des Directions interdépartementales des Routes ;
- l'arrêté ministériel du 08 février 2007 relatif à la déconcentration d'actes de gestion aux Préfets coordonnateurs des itinéraires routiers ;
- l'arrêté n° 2014197-0022 du 16 juillet 2014, du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers Massif Central portant organisation de la Direction interdépartementale des routes Massif Central ;
- l'arrêté ministériel du 21 novembre 2014 portant nomination de la direction interdépartementale des routes Massif Central à Monsieur Olivier COLIGNON, à compter du 10 décembre 2014 ;
- l'arrêté préfectoral n°PREF_DIA_BCI_2016_01_20_02 du 25 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Olivier COLIGNON, Directeur interdépartemental des Routes Massif Central en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État dont la DIR est unité opérationnelle ;
- la circulaire n° 2005-20 du 02 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- la lettre DAFAG/AFJ3 du 10 juin 1996 imposant l'intégration des bénéficiaires de l'autorisation de procéder à des engagements juridiques dans les décisions de subdélégation.

ARRETE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier COLIGNON, Directeur interdépartemental des routes Massif Central, subdélégation de signature est donnée :

- à M. Thierry MARQUET, Directeur interdépartemental des routes Massif Central Adjoint,

à l'effet de signer pour l'exercice d'ordonnateur secondaire délégué toutes les pièces de liquidation et d'ordonnancement de la DIR Massif Central.

ARTICLE 2 : Subdélégation d'ordonnancement secondaire :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par le directeur interdépartemental des routes Massif Central, à l'effet de produire toutes les pièces de liquidation et d'ordonnancement secondaire de la DIR Massif Central.

Siège BOP 203 :

- M. Julien EVELLIN, Secrétaire Général,
- Mme Marie-Céline ARNAULT, Chef du département DMQ,
- M. Louis ROUGE, Chef du département DPEE, RSSI,
- M. Dominique BOCHE, Responsable parc et procédures groupées,
- M. Gwennael DAVAYAT, Responsable du Bureau Ressources Humaines,
- Mme Virginie THOMAS, Responsable pôle budgétaire,
- Mme Cathy BARADUC, Responsable magasin,
- Mme GAUDIN Marie-Christine, Responsable de la gestion et du suivi analytique.

Siège BOP 217 :

- M. Julien EVELLIN, Secrétaire Général,
- M. Gwennael DAVAYAT, Responsable du Bureau Ressources Humaines,
- Mme Virginie THOMAS, Responsable pôle gestion,
- Mme Agnès MOREIRA, Chargée de coordination et de suivi budgétaire.

District Nord :

- M. Pierre COLIN, Chef de district,
- M. Florent LEBERT, Adjoint au chef du district Nord chargé du pôle ingénierie,
- M. Antoine MARCHAND, Adjoint au chef du district Nord chargé du pôle exploitation,
- Mme Fabienne ORLHAC, Responsable du bureau de gestion district Nord, par intérim,
- Mme Marie BESSERVE, Assistante bureau de gestion,
- Mme Gaëlle MARCHEIX, Assistante bureau de gestion.

District Centre :

- M. Xavier CHEILLETZ, Chef de district,
- M. Olivier TIGNOL, Adjoint au Chef du District Centre
- M. Jean-Pierre VEROTS, Responsable du bureau de gestion district Centre,
- Mme Michelle CHEVALLIER, Adjointe du responsable du bureau de gestion district Centre.

District Sud :

- Mme Vanessa LEVASSORT, Chef de district,

- Mme Magali PANAFIEU, Responsable du bureau de gestion district Sud,
- M. Daniel PARAMO, Chef du pôle ingénierie,
- M. Max BEAUMEVIEILLE, Responsable pôle exploitation.

ARTICLE 3 :

L'arrêté de subdélégation de signature n° 2016-DIRMC-012 du 04/05/2016 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur interdépartemental des routes Massif Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône dont une copie sera adressée :

- aux Préfets des départements de l'Ardèche, de l'Aveyron, du Cantal, de Haute-Loire, de l'Hérault, du Puy de Dôme, de la Lozère et du Lot.
- aux Directeurs des DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central

Olivier Colignon

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-05-30-013

Subdélégation de signature pour les marchés publics de la
DIR Massif central

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRÊTÉ n° 2016- DIRMC - 016
portant subdélégation de signature de M. Olivier COLIGNON,
Directeur interdépartemental des Routes Massif Central
à certains de ses collaborateurs
pour les marchés publics passés :

au titre du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer
et du Ministère du budget et des finances publiques

LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES MASSIF CENTRAL

VU :

- le code des marchés publics ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;
- la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité et le décret n° 86-1403 du 31 décembre 1986 pris pour son application ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique ;
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

- les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, notamment du 21 décembre 1982 modifié au titre du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports, du 17 octobre 2006 au titre du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, et du 4 octobre 2007 au titre du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur les opérations du compte d'affectation spéciale "Gestion du patrimoine immobilier de l'État ;
- l'arrêté du 26 mai 2006 modifié portant constitution des Directions interdépartementales des Routes ;
- l'arrêté ministériel du 08 février 2007 relatif à la déconcentration d'actes de gestion aux Préfets coordonnateurs des itinéraires routiers ;
- l'arrêté préfectoral n°2014197-0022 du 16 juillet 2014, du préfet coordonnateur des itinéraires routiers massif central portant organisation de la direction interdépartementale des routes Massif Central ;
- l'arrêté ministériel du 21 novembre 2014 portant nomination de la direction interdépartementale des routes Massif Central à Monsieur Olivier COLIGNON, à compter du 10 décembre 2014 ;
- l'arrêté préfectoral n°PREF_DIA_BCI_2016_01_20_03 du 25 janvier 2016 portant délégation de signature à M.Olivier Colignon, directeur interdépartemental des routes du Massif Central – domaine marchés publics ;
- la circulaire n° 2005-20 du 02 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- la lettre DAFAG/AFJ3 du 10 juin 1996 imposant l'intégration des bénéficiaires de l'autorisation de procéder à des engagements juridiques dans les décisions de subdélégation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation générale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier COLIGNON, Directeur interdépartemental des routes Massif Central, subdélégation de signature est donnée :

- à M. Thierry MARQUET, Directeur interdépartemental des routes Massif Central Adjoint,

à l'effet de signer pour l'exercice d'ordonnateur secondaire délégué les demandes d'engagements juridiques matérialisés par des bons de commande, lettres de commande, marchés en procédure adaptée (MAPA), autres types de marchés, conventions, sous réserve de l'obligation de se conformer aux programmations arrêtées par l'autorité compétente.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature, dans la limite d'un montant inférieur à 150 000 € TTC en travaux, pour la signature de bons de commande dans le cadre de marché à bons de commande :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par le directeur interdépartemental des routes Massif Central, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences et avec l'obligation de se conformer aux programmations arrêtées par l'autorité compétente, les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande dans le cadre des marchés publics dit « à bons de commande », dans la limite des seuils arrêtés.

- M. Julien EVELLIN, Secrétaire Général,
- M. Louis ROUGE, Chef du département Politiques d'Entretien et d'Exploitation,
- Mme Marie-Céline ARNAULT, Chef du Département Méthodes et Qualité,
- M. Xavier CHEILLETZ, Chef du District Centre,
- M. Olivier TIGNOL, Adjoint au Chef du District Centre,
- M. Pierre COLIN, Chef du District Nord,
- Mme Vanessa LEVASSORT, Chef du District Sud.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature, dans la limite de 90 000 € H.T en fournitures courantes, services et travaux :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par le directeur interdépartemental des routes Massif Central, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences et avec l'obligation de se conformer aux programmations arrêtées par l'autorité compétente, les engagements juridiques matérialisés par des marchés en procédure adaptée (MAPA), autres types de marchés, conventions, dans la limite des seuils arrêtés.

- M. Julien EVELLIN, Secrétaire Général,
- M. Louis ROUGE, Chef du département Politiques d'Entretien et d'Exploitation,
- Mme Marie-Céline ARNAULT, Chef du Département Méthodes et Qualité,
- Mme Véronique BICILLI, Responsable du bureau Patrimoine Ouvrages d'Art,
- M. Xavier CHEILLETZ, Chef du District Centre,
- M. Olivier TIGNOL, Adjoint au Chef du District Centre,
- M. Pierre COLIN, Chef du District Nord,
- M. Florent LEBERT, Adjoint au chef du district Nord chargé du pôle ingénierie,
- M. Antoine MARCHAND, Adjoint au chef du district Nord chargé du pôle exploitation,
- Mme Vanessa LEVASSORT, Chef du District Sud,
- M. Daniel PARAMO, Adjoint au chef du district Sud chargé du pôle ingénierie,
- M. Max BEAUMEVIEILLE, Adjoint au chef du district Sud chargé du pôle exploitation.

ARTICLE 4 : Subdélégation de signature dans la limite de 25 000 € H.T :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par le directeur interdépartemental des routes Massif Central, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences et avec l'obligation de se conformer aux programmations arrêtées par l'autorité compétente, les engagements juridiques matérialisés par des marchés en procédure adaptée (MAPA), conventions, dans la limite des seuils arrêtés.

Siège

- M. Matthieu GUYOT, Responsable du bureau Qualité et Développement Durable,
- Mme Véronique BICILLI, Responsable du bureau Patrimoine Ouvrages d'Art,
- M. Jean-Philippe OSTY, Responsable du bureau Systèmes Informatiques et Bureautique,
- M. Dominique DARNET, Responsable du bureau Exploitation et Sécurité du Trafic,
- M. Rémi AMOSSE, Responsable du bureau Maîtrise d'Ouvrage,
- M. Pascal MARIOT, Responsable du bureau Patrimoine Routier et Immobilier,
- M. Dominique BOCHE, Responsable du bureau Parc et Procédures Groupées,
- Mme Cathy BARADUC, DMQ/PAPG/Responsable magasin et procédures groupées.

District nord

- M. Jean-Pierre REVERSAT, Responsable de l'Unité Territoriale Margeride Aubrac,
- Mme Laurence CHAMPIN, Responsable du CIGT Issoire,
- M. Benoît BAUFRETON, Responsable de l'unité maintenance équipement et réseaux District Nord,
- M. Nicolas VENRIES, Responsable du bureau technique.

District centre

- M. Alexandre BERAUD, Responsable de l'unité territoriale du Velay,
- M. Patrick TESTUD, Responsable du pôle ingénierie du District Centre,
- M. Pascal RAOUX, Chef d'unité territoriale de la chaîne des Puys.

District sud

- Mme Audrey MARTY, Responsable du CIGT Clermont-Ferrand,
- M. Michel GRIMA, Responsable de l'unité territoriale cœur d'Hérault,
- M. Éric TUELEAU, Responsable de l'unité maintenance réseau énergie District Sud,
- M. François GALZIN, Chef d'unité territoriale des Grands Causses.

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature dans la limite de 4 000 € H.T :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par le directeur interdépartemental des routes Massif Central, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences et avec l'obligation de se conformer aux programmations arrêtées par l'autorité compétente, les engagements juridiques matérialisés par des marchés en procédure adaptée (MAPA), autres types de marchés, conventions, dans la limite des seuils arrêtés.

Siège

- M. Sophie CAYLA, Responsable du bureau COM,
- M. Philippe SOUCHEYRE, DMQ/PAPG/Atelier, Réceptionnaire,
- M. Gilles PRIVAT, DMQ/PAPG/Réceptionnaire,
- M. Alain TRAUCHESSEC, DMQ/PAPG/Réceptionnaire,
- M. Jean-Jacques PARDANAUD, DMQ/PAPG/Responsable de la filière exploitation,
- Mme Christelle HOAREAU, DMQ/PAPG, Chargée de l'exécution des marchés de fonctionnement,
- M. Damien FALGOUX, DMQ/PAPG, Chargé de l'exécution des marchés métier,
- M. Patrick MALLET, DMQ/PAPG/Magasin de Brioude,

- Mme Marielle SAUVAT, DMQ/PAPG/Assistante Parc Magasin de Brioude,
- M. Pierre-Gilles COCHIN, DMQ/PAPG/Atelier, Chef d'atelier,
- M. Yvan ROFFET, DPEE/SIB, Gestionnaire informatique,
- M. Erick JOBERT, DPEE/SIB, Agent CMR,
- M. Sylvain CARRY, DMQ/PAPG/Magasin de Brioude.

District Nord

- Mme Fabienne ORLHAC, Responsable du bureau de gestion par intérim,
- M. Gérard CHARBONNEL, Chargé d'opération au bureau technique,
- M. Cédric COUPAT, CEI Issoire/ Point d'appui Clermont Ferrand,
- M. Laurent ROSSIGNOL, CEI Issoire/ Point d'appui Clermont Ferrand,
- M. Jean-Claude RESCHE, CEI Massiac,
- M. Michel BOULET, CEI Saint-Flour,
- M. Didier SALLES, CEI Saint-Chély,
- M. Patrick COUDEYRE, CEI d'Antrenas,
- M. Sébastien CHAUNIER, Chargé d'opération au bureau technique.

District Centre

- M. Jean-Pierre VEROTS, Responsable du bureau de gestion,
- M. Jacques COSTE, CEI Aubenas,
- M. Ludovic JARLIER, CEI Brioude,
- M. Patrick TOURRENC CEI Brioude,
- M. Éric COSTE, Préfigurateur du CEI de Cussac sur Loire,
- M. Joël RIVET, CEI Langogne,
- M. Gilles TREMOULET, CEI de Mende,
- M. Alain OUILLON, CEI Monistrol,
- M. Benoît PRATOUSSY, CEI Murat,
- M. Gilles COUDOUR, CEI Saint Mamet.

District Sud

- Mme Magali PANAFIEU, Responsable du bureau de gestion,
- M. Philippe MURATET, CEI Clermont l'Hérault,
- M. Antoine LUIS, CEI Montarnaud,
- M. Joël CROUZET, CEI Le Caylar,
- M. Jean Pierre AYRINHAC, CEI La Cavalerie,
- M. Francis CAUMES, CEI Séverac,
- M. Stéphane SCHNEIDER, CEI Servian.

ARTICLE 6 : Subdélégation de signature dans la limite de 1 000 € H.T :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par le directeur interdépartemental des routes Massif Central, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences et avec l'obligation de se conformer aux programmations arrêtées par l'autorité compétente, les engagements juridiques matérialisés par des marchés en procédure adaptée (MAPA), autres types de marchés, conventions, dans la limite des seuils arrêtés.

Siège

- M. Maxime GUERIN, SG, Responsable du pôle sécurité prévention,
- M. Jean-Paul BEYRAC, DMQ/PAPG, Magasinier Atelier de Langogne.

District Nord

- M. Nicolas LAVILLE, Unité maintenance,
- M. Laurent RICROS, Unité maintenance,

- M. Jean-Luc MAZET, Unité maintenance.

District Centre

- M. Christian DRUOT, CEI AUBENAS,
- M. Laurent RAYMOND, CEI AUBENAS,
- M. Olivier SIMON, CEI AUBENAS,
- M. Jean-Luc VIDAL, CEI AUBENAS,
- M. Jean-Marc TAVERNIER, CEI BRIOUDE,
- M. Jacques GUILLAUMIN, CEI BRIOUDE,
- M. Nicolas MAZOYER, CEI BRIOUDE,
- M. Eric MEZY, CEI BRIOUDE,
- M. Gilles VIALLARD, CEI BRIOUDE,
- M. Philippe BERAUD, CEI BRIVES/LOUDES,
- M. Gérard CHALMETON, CEI BRIVES/LOUDES,
- M. Christian EXBRAYAT, CEI BRIVES/LOUDES,
- M. Bruno ROCHE, CEI BRIVES/LOUDES,
- M. Cédric SOBOZYNSKI, CEI BRIVES/LOUDES,
- M. Sébastien QUOIZOLA, CEI BRIVES/LOUDES,
- M. Christian SOUCHE, CEI BRIVES/LOUDES,
- M. Claude BOROS, CEI LANGOGNE,
- M. David MARTIN, CEI LANGOGNE,
- M. Stéphane MICHEL, CEI LANGOGNE,
- M. Frédéric ROBLIN, CEI LANGOGNE,
- M. Alain LAHONDES, CEI LANGOGNE Point d'appui LANARCE,
- M. Pierre LAURAIRE, CEI MENDE,
- M. Jean-Claude MOLINIER, CEI MENDE,
- M. Jean-Paul PIGEYRE, CEI MENDE,
- M. Frédéric RIEHL, CEI MENDE,
- M. Robert TICHET, CEI MENDE,
- M. Gilles PLAN, CEI MENDE Point d'appui FLORAC,
- M. Jean-Pierre ROUME, CEI MENDE Point d'appui FLORAC,
- M. Robert BARBIER, CEI MONISTROL,
- M. Roger DEVIDAL, CEI MONISTROL,
- M. Jean-Louis EXBRAYAT, CEI MONISTROL,
- M. Joseph MOGIER, CEI MONISTROL,
- M. Eric AZAGIER, CEI MURAT,
- M. Jacques BIGOT, CEI MURAT,
- M. Philippe ESBRAUD, CEI MURAT,
- M. Yves GUINARD, CEI MURAT,
- M. Nicolas ROBERT, CEI MURAT,
- M. Emmanuel ARTAL, CEI SAINT MAMET,
- M. René DAUDE, CEI SAINT MAMET,
- M. Serge GAMEL, CEI SAINT MAMET,
- M. Claude LAMBEL, CEI SAINT MAMET.

ARTICLE 7 : Subdélégation de signature dans la limite de 500 € H.T :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par le directeur interdépartemental des routes Massif Central, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences et avec l'obligation de se conformer aux programmations arrêtées par l'autorité compétente, les engagements juridiques matérialisés par des marchés en procédure adaptée (MAPA), autres types de marchés, conventions, dans la limite des seuils arrêtés.

Siège

- Mme Geneviève FAURE, Direction,
- Mme Hélène MORTIER, Secrétariat Général,

- Mme Arlette MOUROT, DMQ,
- Mme Florence GALLET, DPEE/PRI,
- M. Olivier BOUQUET, DMQ/PAPG/Atelier de Langogne,
- M. Jérémy VIE, DMQ/PAPG/Atelier A 75.

District Sud

- M. Eric PARDAILHE, CEI Clermont l'Hérault,
- M. Bruno RIGAL, CEI, Clermont l'Hérault,
- M. Philippe GUERINEAU, CEI Clermont l'Hérault,
- M. Antoine PEREZ, CEI Clermont l'Hérault,
- M. Thierry ORSET, CEI Montarnaud,
- M. Philippe MAYOL, CEI Montarnaud,
- M. Thierry COPPEL, CEI Montarnaud,
- M. Laurent ESCAICH, CEI Montarnaud,
- M. Damien LEIRIT, CEI Montarnaud,
- M. Jean QUERIO, CEI Servian,
- M. Bruno ALLARD, CEI Servian,
- M. Jean-Claude LE VESSIER, CEI Servian,
- M. Joël MIGNON, CEI Servian,
- M. Amar BAIZID, CEI Séverac le Château,
- M. Patrick DELGADO, CEI Servian,
- M. Claude CROUZET, CEI Le Caylar,
- M. Yves ESPINASSIER, CEI Le Caylar,
- M. Pascal LEFOUILLE, CEI Le Caylar,
- M. Philippe PONS, CEI Le Caylar,
- M. Sylvain SCHWARTZENBERG, CEI Le Caylar,
- M. Sébastien GRANIER, CEI Le Caylar,
- M. Frédéric ESQUILAT, CEI La Cavalerie,
- M. Denis ARTAL, CEI La Cavalerie,
- M. Lilian REGOURD, CEI La Cavalerie,
- M. Jacques BOULET, CEI La Cavalerie,
- M. Avilio GONZALES, CEI La Cavalerie,
- M. Serge GRAIA, CEI Séverac le Château,
- M. Francis POUJOL, CEI Séverac le Château,
- M. Partrick-Olivier CAUSSE, CEI Séverac le Château,
- M. Didier ARJALIES, CEI Séverac le Château,
- M. Sylvain ALDEBERT, CEI de Servian,
- M. Gérard DASTARAC, Chargé d'opérations,
- M. Antoine BLOCH, Chargé d'opérations,
- M. Philippe NIEL, Technicien de maintenance,
- M. Fabrice SIBINSKI, Technicien de maintenance,

ARTICLE 8 : Carte Achats

Pour les dépenses qui le permettent, les détenteurs et utilisateurs de la carte d'achats sont autorisés à l'utiliser dans les limites de leur propre délégation. Ces agents sont :

Siège

- M. Louis ROUGE, Chef du département Politiques d'Entretien et d'Exploitation,
- Mme Geneviève FAURE, Assistante de Direction,
- Mme. Sophie CAYLA, Responsable du bureau COM,
- M. Jean-Philippe OSTY, Responsable des systèmes informatiques et bureautique,
- M. Patrick MALLET, DMQ/PAPG/Magasin de Brioude,
- M. Maxime GUERIN, SG, Responsable du pôle sécurité prévention,
- Mme Hélène MORTIER, Secrétaire du SG,
- M. Erick JOBERT, DPEE/SIB, Agent CMR.

District Nord

- M. Laurent ROSSIGNOL, CEI Issoire/ Point d'appui Clermont Ferrand,
- M. Jean-Claude RESCHE, CEI Massiac,
- M. Michel BOULET, CEI Saint-Flour,
- M. Didier SALLES, CEI Saint-Chély,
- Mme Laurence CHAMPIN, Responsable du CIGT Issoire,
- M. Benoît BAUFRETON, Responsable de l'unité maintenance équipement et réseaux District Nord,
- M. Pierre COLIN, Chef du District Nord,
- M. Patrick COUDEYRE, CEI Antrenas,
- M. Nicolas VENRIES, Responsable du bureau technique,
- Mme Fabienne ORLHAC, Responsable du bureau de gestion par intérim.

District Sud

- M. Philippe MURATET, CEI Clermont l'Hérault,
- M. Antoine LUIS, CEI Montarnaud,
- M. Joël CROUZET, CEI Le Caylar,
- M. Francis CAUMES, CEI Séverac le Château,
- M. Stéphane SCHNEIDER, CEI Servian,
- Mme Magali PANAFIEU, Responsable du bureau de gestion,
- M. Éric TUELEAU, Responsable de l'unité maintenance réseau énergie District Sud,
- Mme Audrey MARTY, Responsable du CIGT Clermont-Ferrand,
- M. Jean-Pierre AYRINHAC, CEI de la Cavalerie.

District Centre

- M. Alain OUILLON, CEI Monistrol,
- M. Benoît PRATOUSSY, CEI Murat,
- M. Jacques COSTE, CEI Aubenas,
- M. Ludovic JARLIER, CEI Brioude,
- M. Eric COSTE, CEI Brives,
- M. Joël RIVET, CEI Langogne,
- M. Gilles TREMOULET, CEI Mende,
- M. Gilles COUDOUR, CEI Saint Mamet,
- M. Xavier CHEILLETZ, Chef du District Centre.

ARTICLE 9 :

L'arrêté de subdélégation de signature n° 2016-DIRMC-011 du 04/05/2016 est abrogé.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur interdépartemental des routes Massif Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône dont une copie sera adressée :

aux Préfets des départements de l'Ardèche, de l'Aveyron, du Cantal, de Haute-Loire, de l'Hérault, du Puy de Dôme, de la Lozère et du Lot ;
aux Directeurs des DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central

Olivier Colignon

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2016-05-23-003

Arrêté n° 2016-1389 du 23 mai 2016

*arrêté portant modification de l'arrêté n° 2016-0506 portant autorisation de transfert de la
pharmacie SEON VEYSSEYRE*

ARS_2016_DOS_05_23_1389

Portant modification de l'arrêté n° 2016-0506 portant autorisation de transfert d'une pharmacie d'officine dans le Rhône.

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 5125-1 à L 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu la licence de création n° 69#000931 du 20 mai 1974 ;

Vu la demande et le dossier, réceptionnés complet le 26 février 2016 de Madame Sandrine SEON-VEYSSEYRE, exploitant la SARL pharmacie SEON-VEYSSEYRE sise 20 route de Lyon – 69320 FEYZIN, en vue du transfert de l'officine située pour un local situé 16 bis route de Lyon, dans cette même commune ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Rhône-Alpes en date du 6 avril 2016 ;

Vu la saisine du président de la Chambre syndicale des Pharmaciens du Rhône en date du 4 mars 2016 ;

Vu l'avis du président de l'Union syndicale des Pharmaciens du Rhône en date du 4 mars 2016 ;

Vu l'avis du président du Syndicat régional des Pharmacies de la région rhône-alpes du 17 mars 2016 ;

Vu l'avis de la Préfecture du Rhône et de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 17 mars 2016 ;

Vu l'avis du pharmacien inspecteur général de santé publique en date du 1^{er} mars 2016, concluant à une conformité des locaux pour ce qui concerne les conditions minimales d'installation ;

Considérant que ce transfert d'officine de pharmacie n'a pas pour effet de compromettre l'approvisionnement en médicaments de la population résidente du quartier d'origine et du quartier d'accueil (article L.5125-3 du code de la santé publique) ;

Considérant que le local proposé remplit les conditions minimales d'installation prévues par les articles R 5125-9 et R 5125-10 du code de la santé publique ;

Siège
241 rue Garibaldi
69 418 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 72 34 74 00

1

Considérant qu'il n'y a pas d'abandon de clientèle, puisque le nouveau local est situé à une centaine de mètres environ de l'officine actuelle, dans le même quartier ;

Vu les pièces justificatives à l'appui ;

Arrête

Article 1^{er} : La licence prévue par l'article L 5125-6 du code de la santé publique **est accordée sous le n° 69#001356** pour le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la pharmacie, représentée par Madame Sandrine SEON-VEYSSEYRE, sis 20 route de Lyon – 69320 FEYZIN, pour un local situé 16 bis route de Lyon – 69320 FEYZIN.

Article 2 : Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an.

Article 3 : A compter du jour de la réalisation du transfert, la licence n° 69#000931 du 20 mai 1974 sera annulée et remplacée par le présent arrêté.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux, auprès de madame la directrice générale de l'agence régionale de santé auvergne-rhône-alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des Affaires Sociales et de la Santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 5 : La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 23 mai 2016

La directrice générale, et par délégation,
la directrice de l'Offre de Soins,
Céline VIGNE

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2016-05-26-003

Arrêté n°2016_05_26_D30 du 26 mai 2016 modifiant
l'agrément de l'entreprise CHARRIN à CHAZAY
D'AZERGUES pour la réalisation d'opérations de vidange,
de transport, et d'élimination des extraits des installations
d'assainissement non collectif

**Direction Départementale des
Territoires du Rhône**

Lyon, le

26 MAI 2016

Service Eau et Nature

Unité Assainissement

ARRETE PREFECTORAL N° 2016 - 05 - 26 - D 30

portant modification de l'agrément n° 2010-NS-069-00015
délivré par arrêté préfectoral n°2010-6703 du 06 décembre 2010
modifié par arrêtés préfectoraux n°2012-549 du 23/02/2012, n°2013 D 80 du 26/07/2013 et
n°2014 D 90 du 20/08/2014

à l'entreprise

CHARRIN François

localisée à Chazay d'Azergues (69380)

pour la réalisation d'opérations de vidange, de transport et d'élimination
des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

*Le Préfet de la zone de défense sud-est,
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,*

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-25 à R. 211-45 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg de DBO5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'agrément délivré à l'entreprise CHARRIN François par arrêté préfectoral n°2010-6703 du 06 décembre 2010 et modifié par les arrêtés préfectoraux n°2012-549 du 23/02/2012, n°2013 D 80 du 26/07/2013 et n°2014 D 90 du 20/08/2014 ;

Vu la demande de modification des conditions de son agrément par l'entreprise CHARRIN François en date du 13 avril 2015 en vue d'étendre son activité de vidanges au département de l'Isère ;

Considérant que la demande comporte les pièces exigées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône ;

ARRETE :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2010-6703 du 06 décembre 2010 et modifié par les arrêtés préfectoraux n°2012-549 du 23/02/2012, n°2013 D 80 du 26/07/2013 et 2014 D 90 du 20/08/2014 sont remplacées par les suivantes :

Article 1 : Bénéficiaire de l'agrément

La société

CHARRIN François

7 avenue de la République
69380 CHAZAY D'AZERGUES

SIRET : 348 042 490 00014

SIREN : 348 042 490

Établissement : 00014

Code NAF 900 A

est agréée pour la vidange, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif sous le numéro 69 001-69700.

Article 2 : Objet de l'agrément

L'entreprise CHARRIN François est agréée pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif et prendre en charge le transport et l'élimination des matières extraites dans les départements suivants :

- Rhône (69)
- Ain (01)
- Isère (38)
- Loire (42)
- Saône et Loire (71)

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de 7 000 m³.

Les filières d'élimination validées par le présent agrément sont les suivantes :

- Station d'épuration de Pierre Bénite (Communauté Urbaine de Lyon) pour un volume maximal quotidien de 200 m³/jour.
- Station d'épuration de Givors (SYSEG) pour un volume maximal quotidien de 20 m³/j
- Station d'épuration de Mâcon (SITEAM) pour un volume maximal quotidien de 14 m³/j
- Plateforme de compostage Dombes Compost pour un volume maximal annuel de 3000 m³
- Station d'épuration intercommunale du Breuil (SAVA) pour un volume maximal quotidien de 12 m³/j
- Station d'épuration de Villefranche sur Saône (CABVS)
- Site de transformation Point SAS à Viriat (ATEMAX)
- Station d'épuration d'Amplepuis Thizy (CCOR) pour un volume maximal de 4,1 t/j
- Station d'épuration de l'Arbresle (SIABA)

A l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée maximale de dix ans, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au service en charge de la police de l'eau au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé actualisées.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 9 ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

Article 9 : Suspension ou suppression de l'agrément

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet dans les cas suivants :

- En cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- Lorsque la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle le bénéficiaire a été agréé ;
- En cas de manquement du bénéficiaire aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- En cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

Article 10 : Publication et information des tiers

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune Chazay d'Azergues, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Une liste des personnes agréées est publiée sur le site Internet des services de l'Etat dans le Rhône.

Article 11 : Voies et délais de recours

Outre les recours gracieux introduits dans le même le délai, le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 12 : Exécution

Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche sur Saône, le directeur départemental des territoires du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le Préfet,

Le Préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Xavier INGLEBERT

Article 3 : Suivi de l'activité

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé.

Conformément aux éléments fournis dans le dossier de demande d'agrément le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange composé de 4 volets. Le volet n°1 est conservé par le producteur lors de la prise en charge de son produit par le prestataire d'assainissement. Le volet n°2 est conservé par l'unité de traitement ayant accepté le sous produit. Le volet n°3 est retourné au producteur après traitement. Le volet n°4 est conservé par le prestataire d'assainissement.

Le bénéficiaire de l'agrément adresse au service en charge de la police de l'eau, chaque année avant le 1^{er} avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure. Ce bilan comporte a minima :

- Les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- Les quantités de matière dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- Un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément.

Le bénéficiaire de l'agrément tient à jour un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange ainsi que les bilans annuels d'activités. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation des bordereaux de suivi et des bilans annuels est de dix années.

Article 4 : Contrôle par l'administration

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 et du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

Article 5 : Modification des conditions de l'agrément

En cas de modification ou de projet de modification de la quantité maximale annuelle de matières de vidange agréée et/ou de la (des) filière(s) d'élimination, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès du préfet une modification des conditions de son agrément.

Article 6 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 8 : Durée de l'agrément

La durée de validité de l'agrément est fixée à dix ans à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral portant agrément n°2010-6703 du 06 décembre 2010.

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2016-05-31-003

Arrêté n°DDT_SPAR 2016_05_31_01 du 31 mai 2016
portant renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé
dite "Les Boudes" sur le territoire de la commune de

Renouvellement de la ZAD de SAINT-ROMAIN-DE-POPEY
SAINT-ROMAIN-DE-POPEY



PRÉFET DU RHONE

Direction départementale
des territoires du Rhône

*Service Planification
Aménagement Risques*

*Procédures Administratives
Planification*

Arrêté n°DDT_SPAR_2016_05_31_01 du 31 mai 2016
portant renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé dite « Les Boudes »
sur le territoire de la commune de SAINT-ROMAIN-DE-POPEY

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.210-1, L.212-1 à L.212-5, L.300-1, R.212-1 à R.212-6 ;

Vu la délibération motivée du conseil municipal de SAINT-ROMAIN-DE-POPEY en date du 25 mai 2016 sollicitant le renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé au lieu-dit « Les Boudes », en désignant la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien comme titulaire du droit de préemption;

Considérant qu'une intervention de la collectivité s'impose pour :

- éviter tout déséquilibre des valeurs de référence du foncier sur le secteur stratégique de Tarare Est, identifié par le SCOT du Beaujolais comme l'un des pôles majeurs du territoire;
- finaliser les acquisitions foncières en cours;
- disposer de terrains suffisants pour conduire la création d'un parc d'activités et de réserves foncières.

Considérant que les objectifs précités sont conformes aux objectifs du droit de préemption définis par les articles L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1er – La Zone d'Aménagement Différé dite « les Boudes » sur le territoire de la commune de SAINT-ROMAIN-DE-POPEY est renouvelée à l'identique, conformément à la liste des parcelles (actualisation de la numérotation de certaines parcelles) et au plan annexés au présent arrêté.

Article 2 – La Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) est désignée comme titulaire du droit de préemption dans le périmètre ainsi délimité.

Article 3 – Le droit de préemption peut être exercé pendant une période de six ans à compter de l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité énoncées à l'article 4.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du Rhône. Mention de l'arrêté sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département. Une copie du présent arrêté et de ses annexes, citées à l'article 1, sera déposée à la mairie et fera l'objet d'un affichage.

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publication.

Article 6 – Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le maire de SAINT-ROMAIN-DE-POPEY et le directeur départemental des territoires du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- au conseil supérieur du notariat,
- à la chambre des notaires du Rhône,
- au barreau du tribunal de grande instance de Villefranche-sur-Saône,
- au greffe du tribunal de grande instance de Villefranche-sur-Saône.

Fait à LYON, le 31 mai 2016

Le Préfet,
Le Préfet Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances
Xavier INGLEBERT